

PERSPECTIVES DE FEMMES SUR LA REMISE EN CAUSE DES PROGRAMMES SOCIAUX

MÉMOIRE SOUMIS AU
COMITÉ PERMANENT DU PERFECTIONNEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

par dix groupes de femmes du Québec

le 7 mars 1994

Le présent mémoire est soumis conjointement par les groupes suivants:

- L'ASSOCIATION DES COLLABORATRICES ET PARTENAIRES EN AFFAIRES (ACPA)
- L'ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE (AFEAS)
- LE CONSEIL D'INTERVENTION POUR L'ACCÈS DES FEMMES AU TRAVAIL (CIAFT)
- LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES DU QUÉBEC (FAFMQ)
- LA FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC (FFQ)
- LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE POUR LE PLANNING DES NAISSANCES (FQPN)
- L'R DES CENTRES DE FEMMES DU QUÉBEC
- LE REGROUPEMENT PROVINCIAL DES MAISONS D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSITION POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE
- LE REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES CENTRES D'AIDE ET LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (CALACS)
- RELAIS-FEMMES

Il a été rédigé par:

Ruth Rose
Professeur de sciences économiques
Université du Québec à Montréal.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>page</u>
INTRODUCTION	
Plan dumémoire	1
I. RÉTABLIR LÀ SANTÉ ÉCONOMIQUE	2
La santé économique des femmes	7
II. LES PRINCIPES	9
III. LE PROGRAMME DE PROMOTION DES FEMMES ET LE FINANCEMENT D'AUTRES SERVICES POUR LES FEMMES	12
IV. L'ASSURANCE-CHÔMAGE	14
Revenir à un programme comme celui d'avant 1989	14
Maintenir un même taux de prestation pour toutes les personnes bénéficiaires	16
L'assurance-chômage, stabilisateur automatique	17
Les prestations parentales	19
V. LA FORMATION ET LES MESURES D'EMPLOYABILITÉ	21
Un fouillis administratif	21
Des programmes qui tiennent compte de la spécificité des femmes	23
Améliorer les programmes	24

VI.	PRESTATIONS POUR LES FAMILLES AVEC ENFANTS, L'AIDE SOCIALE, LES SUPPLÉMENTS DE REVENU GAGNÉ ET LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (RAPC)	26
	La multiplication des programmes ciblés accroît la pauvreté	26
	Des solutions possibles	29
	Les suppléments au revenu gagné	31
	Les programmes d'aide sociale	32
	Deux autres questions: les pensions alimentaires et les immigrants-es parrainés	33
	Le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)	34
VII.	LE FINANCEMENT DES SERVICES DE GARDE	35

INTRODUCTION

Ne nous trompons pas. L'économie canadienne est malade. Mais jusqu'ici le remède appliquée a été celui du 19ième siècle: la saignée!

Depuis plus d'une décennie maintenant, on coupe dans les programmes sociaux, on augmente les taxes pour les contribuables à revenu faible et moyen et on coupe les salaires et l'emploi dans les secteurs publics et parapublics. On privatise des entreprises dans lesquelles l'État a lourdement investi souvent au profit des amis du parti au pouvoir. De plus, surtout dans la période 1988-92, on a pratiqué une politique monétaire qui ne pouvait avoir d'autre résultat que la faillite de milliers d'entreprises de toute taille, ainsi qu'un alourdissement de la dette extérieure et une récession beaucoup plus sévère qu'ailleurs.

Maintenant, on convoque un congrès de «médecins», venus de tous les secteurs de la société, pour nous demander conseil. A une semaine d'avis, on nous demande de nous prononcer sur plusieurs douzaines de questions touchant un ensemble de programmes sociaux qui ont pris plus d'un demi-siècle à construire. Aussi notre crainte que les dés soient pipés d'avance est bien fondée. Va-t-on prendre en considération des traitements autres que la poursuite de la saignée?

Plan du mémoire

Ce mémoire est divisé en sept grandes sections. La première discute d'abord de notre conception du rôle du gouvernement pour rétablir la santé économique et ensuite de la santé économique plus spécifique des femmes. La deuxième section traitera des grands principes qui devraient, selon nous, sous-tendre toute révision des programmes sociaux. Nous aborderons ensuite une question cruciale à notre propre survie comme représentantes et comme défenseures des intérêts des femmes de tous les secteurs de la société québécoise, soit le Programme de promotion de la femme.

La quatrième section parle plus spécifiquement de l'assurance-chômage et la cinquième des programmes de formation et des mesures d'employabilité en prêtant une attention particulière aux enjeux spécifiques pour les femmes. La sixième section traite des programmes d'aide aux familles avec enfants et de leur interaction avec les programmes d'aide sociale et de suppléments au revenu gagné ainsi que du rôle du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Finalement, dans la dernière section nous aborderons des services de garde à l'enfance.

I. RÉTABLIR LA SANTÉ ÉCONOMIQUE

[L]es dépenses dans le domaine de la sécurité de revenu... atténuent la misère et les difficultés et améliorent le niveau de vie de gens qui doivent faire face à une crise ou à des besoins constants. La sécurité de revenu comporte aussi un aspect de prévention et de réadaptation tant sur le plan humain que socio-économique... Du point de vue économique, ces dépenses constituent un placement dans le capital humain qui peut également être fructueux. En outre, le maintien des prestations de soutien du revenu pour les gens qui ont fortement tendance à affecter le moindre supplément qu'ils reçoivent à l'achat de biens de consommation, peut assurer une certaine mesure de stabilité économique.¹

Au moment où on cherche à remodeler un ensemble de programmes sociaux dont l'origine remonte à la Grande Dépression des années 30, il est important de se rappeler pourquoi on a créé ces programmes. L'assurance-chômage, l'aide sociale, les allocations familiales, les régimes publics de retraite avaient certes pour objectifs de pallier à la pauvreté, de soulager la misère d'un grand nombre d'individus et de ménages qui se trouvaient soit en chômage soit dans une situation où ils ou elles ne pouvaient pas occuper un emploi. Mais ces programmes faisaient également partie intégrante d'une certaine philosophie économique, une philosophie qui comprend que le système économique laissé à lui seul tend à la stagnation et que seule une intervention gouvernementale concertée peut assurer une reprise vigoureuse de l'activité.

Aujourd'hui, la maladie est-elle réellement différente? Dans les années 30, le problème était mondial. L'ensemble des pays industrialisés essayaient de s'arracher les marchés les uns aux autres. «Baissez vos salaires, soyez compétitifs, le salut se trouve dans l'exportation.» Mais

¹ John Munro, ministre Santé nationale et Bien-être social, *la Sécurité de revenu au Canada*, 1970, p. 16.

si tous les pays ont un excédent de capacité productive, si tous les pays cherchent à rétablir leur économie domestique en vendant chez autrui, on tourne en rond. Dans les années trente, les pays qui ont réussi à sortir de la récession le plus rapidement, notamment l'Allemagne, l'Italie et le Japon, sont ceux qui se sont armés, ceux qui ont déclaré la guerre contre les autres. Finalement, ce sont les armements et la guerre qui ont été la solution pour tous.

Après la guerre, nous avons mis en place certaines institutions pour tenter de limiter le recours aux armements d'une part et à la guerre économique d'autre part. On pense notamment aux Nations Unies sur le plan diplomatique et au GATT sur le plan économique. Mais les programmes sociaux font aussi partie du remède contre une dépression de la même ampleur que celle des années 30. D'une part, les services publics et parapublics, particulièrement la santé et l'éducation, non seulement offrent des services essentiels à la population, mais représentent une composante importante de notre économie et de notre stock d'emplois. D'autre part, les programmes de soutien de revenu, particulièrement l'assurance-chômage et les régimes de retraite publics, ceux qui coûtent le plus cher, contribuent à soutenir la consommation, donc la demande agrégée et les marchés pour les entreprises.

En 1984-85, les dépenses de programmes c'est-à-dire toutes les dépenses gouvernementales sauf le service de la dette, représentaient 19,6% du PNB. En 1989-90, après cinq années de croissance économique, ils ne représentaient plus que 16,0%.² A cause de la récession ce pourcentage a remonté à 17,8% en 1992-93 et le nouveau budget prévoit qu'il redescendra pour n'atteindre que 15,8% en 1995-96.³ En même temps, entre 1984 et 1991, les taxes à la consommation ont plus que doublé, les taux d'imposition sur le revenu des particuliers, surtout ceux des contribuables à revenu faible et moyen, n'ont cessé d'augmenter au profit des contribuables à revenu élevé et les corporations. On a coupé de façon répétée dans l'assurance-chômage, dans l'aide sociale, dans les transferts aux provinces, dans les prestations

² Gouvernement du Canada, *Le Budget 1992, Documents budgétaires*, déposé à la Chambre des Communes par l'honorable Don Mazankowski, Ministre de Finances, le 25 février 1992, p. 85.

³ Gouvernement du Canada, *Le plan budgétaire*, Le ministre des Finances, l'honorable Paul Martin, février 1994, p. 58.

pour enfants. Et pourtant, le déficit est plus grand que jamais. Il faut aussi se rappeler qu'il s'agit d'une période importante de privatisation. Ceci signifie que le déficit réel a été caché parce que, à chaque année, on a liquidé une partie des actifs sociaux qui sont la contrepartie de la dette.

Il est temps de réévaluer. Les méthodes brutales employées jusqu'ici ne fonctionnent pas. Les programmes sociaux ne sont pas la cause du déficit! On a déjà serré la ceinture, non pas une fois mais maintes fois et on n'en voit pas les résultats.

Ce sont les entreprises qui nous disent que la dette publique les écrase; qu'elles demandent que le gouvernement déréglemente et se retire de l'économie. Depuis plus d'une décennie maintenant, le gouvernement tente de les satisfaire. Pourquoi sont-elles en si mauvaise posture alors? Pourquoi, même les géants comme les compagnies d'automobile, Bell Téléphone, IBM sont-ils obligés de se rétrécir, de couper des emplois et le niveau d'activité? Pourquoi, y a-t-il tant de faillites, de fusions, de prises de contrôle, certes des petites entreprises, mais aussi des grandes?

Le problème n'est pas la présence gouvernementale. Le problème, comme dans les années 1930, c'est le fait que la répartition des revenus, et donc la capacité de consommer, n'a pas suivi la croissance de la productivité et donc de la capacité de production. Il est difficile de penser à un seul secteur privé, de type traditionnel ou de haute technologie, du secteur primaire, secondaire ou tertiaire, où il n'y a pas une offre immense qui court après une demande plutôt stagnante. Dans l'agriculture, les fermes familiales ne peuvent plus concurrencer avec l'«agribusiness». Les prix des minerais s'effondrent et les pays prennent des mesures de représailles pour bloquer l'entrée de l'acier, du manganèse, de l'aluminium, du bois d'oeuvre et d'autres matières premières. Toutes les compagnies d'automobile, de Toyota à Renault en passant par GM, Ford et Chrysler, ont été obligés de couper leur production et de mettre à pied bon nombre de leurs travailleuses et travailleurs. Dans le vêtement, les meubles, les pâtes et papiers, les industries de machinerie, toutes ont des difficultés à survivre. Dans le secteur tertiaire, nous avons vu des douzaines de compagnies de transport aérien disparaître, sans parler

de la érosion progressive de Via Rail. Les industries de télécommunications et d'informatique, de biochimie, toutes les industries de pointe sont aussi sous assaut.

C'est vrai que nous vivons dans une économie de plus en plus globalisée. Nos entreprises doivent tenir compte du fait que les salaires et les conditions de travail dans les pays émergeant, notamment de l'Asie mais aussi de l'Amérique Latine, sont beaucoup plus faibles que ceux d'ici. Mais la solution n'est pas de couper les salaires ici. Ça n'a pas été la solution dans les années 30, et aujourd'hui, une telle approche ne peut qu'empirer le problème.

Si on part de l'hypothèse que le problème, pour les entreprises comme pour la population canadienne, est une insuffisance de la demande agrégée, une insuffisance de la capacité de consommer face à une capacité de production sans cesse grandissante, on peut, au moins, commencer à envisager des remèdes efficaces. Puisqu'il s'agit d'une maladie mondiale, il faut évidemment une solution mondiale, mais entre-temps il y a des choses qu'on peut faire ici.

A notre avis, le problème fondamental de l'économie canadienne actuellement est le chômage. Le chômage rend extrêmement coûteux et l'assurance-chômage et l'aide sociale. Il aggrave des problèmes de violence conjugale et extra-familiale, de délinquance, de désaffectation et de suicide des jeunes. Il est source de problèmes de santé physique et mentale et contribue à engorger nos hôpitaux et cliniques. Il rétrécit la base fiscale directement et contribue à la croissance de l'économie souterraine qui échappe à toute ponction fiscale.

Si nous avons raison et que le problème provient du chômage - les documents que fait circuler le gouvernement autour de cette consultation semblent poser le même diagnostic - il faut s'attaquer directement au problème du chômage. Il faut arrêter de blâmer les chômeuses et chômeurs; il faut arrêter de les punir.

RECOMMANDATION 1: ADOPTER UNE POLITIQUE DE PLEIN EMPLOI AFIN D'ASSURER À TOUTES LES PERSONNES QUI LE VEULENT UN EMPLOI AVEC UN SALAIRE QUI LEUR PERMET DE GAGNER LEUR VIE DE FAÇON RAISONNABLE. PARMI LES ÉLÉMENTS DE CETTE POLITIQUE DE PLEIN EMPLOI, ON DOIT INCLURE:

- LE RENFORCEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES OFFERTS PAR DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES SANS BUT LUCRATIF, NOTAMMENT DES GARDERIES, DES SERVICES À DOMICILE POUR LES PERSONNES INVALIDES, HANDICAPÉES ET ÂGÉES, DES SERVICES DE LOISIR POUR LES JEUNES.
- LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL, VOLONTAIRE OU GÉNÉRALISÉE MAIS AVEC MAINTIEN DU SALAIRE HEBDOMADAIRE AFIN DE MAINTENIR LA COMPOSANTE CONSOMMATION DE LA DEMANDE AGRÉGÉE;
- LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DU LOGEMENT SOCIAL;
- L'AMÉLIORATION ET LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES COMME LE TRANSPORT EN COMMUN, LES CENTRES COMMUNAUTAIRES OU DE LOISIR, LES ROUTES, ETC.

La majorité des emplois créés au cours des années 80 et 90 l'ont été par des PME. Celles-ci sont un levier économique dont l'importance n'est plus à démontrer. Elles restent fidèles à l'économie canadienne dans un monde où les grandes entreprises ne se soucient point des frontières. La politique d'emploi doit donc accorder une attention particulière à ce secteur de l'économie. On doit aussi constater qu'au Québec, 25% des entreprises ont une femme à leur tête. Le taux de survie après cinq ans de ces entreprises est deux fois plus élevé que dans les cas où il y a un homme comme chef.

RECOMMANDATION 2: RENFORCER LES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES ET AUX COOPÉRATIVES PAR DES PROGRAMMES D'ACCÈS AU CAPITAL DE RISQUE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE PARTAGE DE LA TECHNOLOGIE ET DE LA FORMATION.

METTRE EN PLACE DES MESURES POUR SUSCITER L'ENTREPRENEURSHIP AU FÉMININ ET APPUYER SON DÉVELOPPEMENT.

La santé économique des femmes

Lorsqu'on a mis sur pied les programmes sociaux dans les années 30 et 40, on présumait que, pour la plupart, les femmes restaient au foyer pour s'occuper des enfants. On créa les programmes d'assurance pour les hommes et quelques programmes d'assistance pour les femmes, veuves ou abandonnées, qui ne pouvaient compter sur un homme, et cela en autant qu'elles faisaient preuve «de bonnes moeurs».

Depuis ce temps, les femmes sont entrées massivement sur le marché du travail et nous avons dû lutter pour avoir droit aux programmes d'assurance au même titre que les hommes. Ce n'est qu'en 1957 qu'on a supprimé les dispositions de l'assurance-chômage qui excluaient la plupart des femmes mariées. Ce n'est qu'au cours des années 70 qu'on a reconnu que les femmes pouvaient avoir un conjoint comme dépendant au même titre qu'un homme. Les femmes employées dans les entreprises de leur conjoint n'ont toujours pas acquis le plein droit à l'assurance-chômage et, dans la plupart des provinces, on n'a pas encore reconnu le droit à des primes et bénéfices uni-sexe dans les régimes de pensions privés. Nous craignons que les révisions actuelles des programmes sociaux nous fassent reculer sur ces points.

Aujourd'hui, en dépit d'énormes progrès au niveau de la scolarisation, les femmes continuent à subir de la discrimination sur le marché du travail. Une récente étude sur des diplômés d'université montrait qu'après deux ans d'expérience sur le marché du travail, les femmes recevaient des salaires inférieurs de 10 à 15% à ceux des hommes ayant exactement le même

diplôme dans la plupart des disciplines. Après cinq ans, l'écart avait grandi.⁴ Globalement, les femmes travaillant à temps plein à l'année longue gagnent encore 30% de moins que les hommes.

Les femmes commencent à pénétrer dans certaines professions et les niveaux supérieurs d'administration qui jusqu'ici étaient réservés presque exclusivement aux hommes. Toutefois, elles demeurent largement concentrées dans des emplois de bureau et de service, des professions paramédicales et certains ghettos manufacturiers comme le vêtement. Elles occupent 72% des dix emplois les moins bien payés et les trois-quarts des emplois à temps partiel, occasionnels, saisonniers, temporaires, sur appel, etc.

Depuis 1991, pour la première fois depuis des décennies, le taux de participation des femmes à la population active diminue. Pourtant, selon le Conseil national du bien-être social, sans le salaire des épouses, le taux de pauvreté chez des familles à deux conjoints doublerait dans la plupart des provinces.⁵ Aussi, dans la conjoncture actuelle, les femmes craignent que les progrès durement réalisés soient mis en question et que l'on cherche à régler le problème du manque d'emplois en les excluant de nouveau du marché du travail. Elles ont donc doublement besoin d'une politique de plein emploi.

En plus de subir la discrimination sur le marché du travail, les femmes continuent de s'occuper d'une part disproportionnée du travail de soin et d'éducation des enfants, ainsi que du travail ménager. La conséquence est un taux de pauvreté de 60% pour les femmes responsables de famille monoparentale et de plus de 40% pour les femmes âgées seules. La pauvreté des femmes est aussi la principale cause de la pauvreté chez les enfants.

Les coupures au niveau des services publics alourdissent les tâches domestiques des femmes: on s'attend à ce qu'elles assument de plus en plus les soins des personnes en récupération

⁴ Ted Wannell, «L'écart salarial hommes-femmes des récents gradués d'université,» *Perspectives*, été 1990, Statistique Canada, no. de catalogue 75-001 F, pp. 20-34.

⁵ Conseil national du bien-être social, *La femme et la pauvreté, dix ans plus tard*, été 1990, p. 49.

d'une hospitalisation, les personnes handicapées et invalides. On leur demande de faire davantage de bénévolat pour suppléer au manque de services publics.

Pour ces raisons, dans le contexte d'une politique de plein emploi, nous demandons une intervention vigoureuse sur les iniquités qui persistent sur le marché du travail. Nos recommandations sur les programmes sociaux tiennent également compte du rôle différencié des femmes dans l'économie.

RECOMMANDATION 3: ADOPTER DES LOIS PRO-ACTIVES SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE ET L'ACCÈS À L'EMBAUCHE AFIN DE RENDRE CES PROGRAMMES OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES ENTREPRISES. LE GOUVERNEMENT, EN TANT QU'EMPLOYEUR, DOIT RENFORCER SES PROPRES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ ET PROCÉDER IMMÉDIATEMENT À L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME SYSTÉMATIQUE D'ÉQUITÉ SALARIALE.

II. LES PRINCIPES

L'État est l'instrument qui permet à la collectivité de choisir son projet de société et d'intervenir dans l'économie de façon à ce qu'elle réponde aux valeurs fondamentales qui sous-tendent ce projet de société. Parmi ses valeurs fondamentales, nous, les groupes de femmes signataires de ce mémoire, comptons:

- POUR TOUTES LES PERSONNES QUI LE VEULENT, LE DROIT À UN EMPLOI STABLE AVEC DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES ET UN SALAIRE QUI PERMET DE VIVRE AU MÊME STANDARD DE VIE QUE LA MAJORITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS;
- DES SERVICES, DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DU REVENU QUI RECONNAISSENT POSITIVEMENT LE RÔLE PARTICULIER DES FEMMES DANS LA REPRODUCTION ET DANS LES SOINS ET

L'ÉDUCATION DES ENFANTS ET QUI LEUR PERMETTENT (AINSI QU'AUX HOMMES) D'EXERCER CE RÔLE SANS SACRIFIER LEUR DROIT À UN NIVEAU DE REVENU DÉCENT ET À L'AUTONOMIE FINANCIÈRE;

- UNE RÉDUCTION DES ÉCARTS DE REVENU ET UNE PLUS GRANDE ÉGALITÉ SOCIALE, EN GÉNÉRAL;
- LE DROIT À DES SERVICES UNIVERSELS, GRATUITS ET DE BONNE QUALITÉ, DANS LES DOMAINES QUE NOUS CONSIDÉRONS ESSENTIELS POUR L'ÉPANOUISSEMENT DE L'ÊTRE HUMAIN, NOTAMMENT DANS LA SANTÉ, L'ÉDUCATION, LES SERVICES MUNICIPAUX DE BASE, LES SERVICES DE GARDE ET D'AUTRES SERVICES SOCIAUX; QUOIQU' CERTAINS DE CES SERVICES PEUVENT ÊTRE OFFERTS AVANTAGEUSEMENT PAR DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES PLUTÔT QUE PAR LE SECTEUR PUBLIC OU PARAPUBLIC, ILS NE DEVRAIENT PAS FAIRE L'OBJET DE PROFITS QUI NE PEUVENT QUE LES DÉTOURNER DE LEURS OBJECTIFS PREMIERS ET NUIRE À LA QUALITÉ.
- LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN ET NON-POLLUÉ.

L'universalité est un principe auquel nous, en tant que femmes, tenons particulièrement, puisque nous fournissons de loin la plus grande part des services non-rémunérés à la société. Pour des millions de femmes, les allocations familiales universelles créées après la deuxième guerre représentaient la seule reconnaissance de leur travail auprès des enfants, essentiel pour l'avenir de notre société, ainsi que leur seule source de revenu autonome. La nouvelle prestation familiale prend un aspect de «charité» à l'intention des plus démunis. Elle représente une érosion significative du revenu disponible de la plupart des familles à revenu moyen et ne permet pas de reconnaître le travail de soins aux enfants accomplis encore très majoritairement par les femmes.

De même, la Pension de sécurité de vieillesse représente, beaucoup plus pour les femmes que pour les hommes, la différence entre un niveau de vie supportable et la pauvreté absolue. La

conversion en un programme sujet à un test de revenu remet en cause le droit de l'ensemble des personnes âgées à un niveau de vie décent. Pour l'instant, c'est un test de revenu individuel et non pas familial et la PSV est récupérée à un niveau de revenu relativement élevé. Mais tel était le cas pour les allocations familiales en 1989. Quatre années plus tard, celles-ci avaient complètement disparu, ce qu'appréhendaient les groupes de femmes dès 1985 quand elles ont protesté contre la désindexation partielle de allocations familiales.

L'universalité des soins de santé et d'éducation, à tous les niveaux, est aussi d'une importance particulière pour les femmes. Le droit d'accès des femmes et de leurs enfants à ces services essentiels ne devrait pas dépendre ni du statut marital, ni du revenu familial ou individuel. Plus loin, nous montrerons que la conversion de programmes universels et d'assurances en programmes sélectifs assujettis à un test de revenu crée des taux marginaux d'imposition qui peuvent dépasser le 100%, surtout pour les familles et individus ayant un niveau de revenu moyen faible. Contrairement aux affirmations qui servent à les justifier, ces conversions ne peuvent qu'accroître la pauvreté et donc l'instabilité des familles.

Aux États-unis, où le système de santé est largement privé, ce sont surtout les femmes seules ou monoparentales disposant d'un revenu entre 10 000\$ et 25 000\$ qui risquent le plus d'être exclues. Celles-ci travaillent de façon disproportionnée dans des petites entreprises où il n'y pas de régime d'assurance; elles n'ont pas de mari bénéficiant d'un régime et on les considère comme «trop riches» pour accéder aux soins publics, qui sont d'ailleurs de qualité inférieure.

Il y a d'autres façons que l'abolition de l'universalité pour préserver la progressivité (principe d'équité verticale) du régime intégré de fiscalité-sécurité du revenu tout en respectant le principe d'équité horizontale qui vise à assurer à différents groupes de la population un soutien en fonction de leurs besoins particuliers.

RECOMMANDATION 4: MAINTENIR ET RENFORCER L'UNIVERSALITÉ DANS L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES SOCIAUX AU CANADA.

III. LE PROGRAMME DE PROMOTION DES FEMMES ET LE FINANCEMENT D'AUTRES SERVICES POUR LES FEMMES

Le mouvement des femmes réunit des groupes représentant des femmes de tous les milieux et de toute origine. Malgré la reconnaissance du droit des femmes à l'égalité, trop nombreuses sont celles qui encore ne peuvent exercer pleinement ce droit étant donné l'iniquité salariale, la pauvreté, la violence, le racisme, la sous-représentation des femmes dans les lieux de pouvoir, la responsabilité non-partagée de l'éducation et du soin aux enfants, etc. C'est pourquoi les femmes continuent à se regrouper pour faire lever les nombreux obstacles à l'exercice de leurs droits.

Partout, des petites localités en régions éloignées aux quartiers populaires des métropoles, des milliers de groupes de femmes contribuent par leurs services et leurs actions collectives à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes et, par le fait même, de leurs familles et de leurs communautés. Ces milliers de groupes constituent, à notre avis, une infrastructure sociale de première importance qui mérite un soutien financier d'égale valeur à celui que le gouvernement s'apprête à accorder à la réfection des routes et des ponts.

Il faut cesser de définir les groupes de femmes comme n'étant que des groupes d'intérêts: on ne peut comparer l'action des groupes de femmes à celles de l'association de producteurs de vison ou des courtiers d'assurance. Pour la plupart des groupes de femmes, les stratégies de service d'éducation et de pression sont indissociables: par leurs services et leurs activités éducatives, les groupes sont au diapason des multiples réalités vécues par les femmes, soit plus de la moitié de la population. Les groupes de femmes permettent aux clientes de leurs services et aux participantes de leurs activités de se regrouper afin d'agir collectivement.

Sans le travail acharné des groupes de femmes, l'isolement social, la violence, la pauvreté que vivent les femmes et leurs familles seraient encore plus grands. Il importe de fournir aux groupes de femmes un soutien financier adéquat qui leur permettent de s'impliquer activement dans les dossiers sociaux et économiques et de pénétrer les lieux de pouvoir. Le Canada ne s'en portera que mieux: soutenir la structure des groupes de femmes, c'est aussi soutenir la

création d'emplois socialement utiles, de même que la continuité d'activités multisectorielles qui chaque année permettent à des milliers de femmes de prendre leur vie en main, de sortir de leur isolement et de leur pauvreté, d'intégrer la vie politique de leur communauté, d'accéder au marché du travail ou d'y retourner.

Le financement de soutien accordé à l'infrastructure des groupes de femmes est essentiel à la réalisation des actions menées par les bénévoles sur le terrain. Les coupures budgétaires des dernières années ont été un obstacle au développement social et économique qui permet aux femmes de poursuivre la marche vers l'égalité. Qui plus est, ces coupures de subventions ont limité la capacité des groupes à organiser leurs propres campagnes de levées de fonds.

L'autofinancement des groupes de femmes a ses limites. D'une part, la majorité des femmes n'ont pas les revenus suffisants pour contribuer largement au soutien financier des groupes qui les représentent. D'autre part, les campagnes de levée de fonds des groupes doivent partager avec de nombreux organismes un «pool» restreint de donatrices et donateurs. Déjà à court de ressources, les groupes doivent souvent allouer jusqu'à la moitié du temps de leur personnel pour faire ces campagnes.

Le Canada a déjà été reconnu au niveau international pour la générosité et la multiplicité de ses programmes de subventions aux groupes de femmes. Il est, malheureusement en train de perdre cette réputation internationale.

RECOMMANDATION 5: RÉINJECTER DES FONDS DANS LE PROGRAMME DE PROMOTION DES FEMMES DE FAÇON À LUI PERMETTRE DE RÉTABLIR LE FINANCEMENT DE GROUPES DÉJÀ SUBVENTIONNÉS ET D'ACCORDER DES SUBVENTIONS À DE NOUVEAUX GROUPES.

MAINTENIR LE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURE DES GROUPES EN PLUS DU FINANCEMENT DES PROJETS.

ÉTUDIER L'INTÉRÊT DE RAPATRIER DU RAPC LE FINANCEMENT DES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET D'AUTRES ORGANISMES SEMBLABLES PUISQU'IL S'AGIT DE SERVICES ESSENTIELS À L'ENSEMBLE DES FEMMES ET NON PAS DE SERVICES DE BIEN-ÊTRE CIBLÉS AUX FEMMES PAUVRES SEULEMENT.

DÉVELOPPER, EN COLLABORATION AVEC LES PROVINCES, UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT COHÉRENTE ET RÉCURRENTÉ DE CERTAINS RÉSEAUX, COMME LES CENTRES DE FEMMES OU DES ORGANISMES D'APPUI AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE.

IV. L'ASSURANCE-CHOMAGE

Revenir à un programme comme celui d'avant 1989.

Au-delà de sa fonction de remplacer le revenu perdu en période de chômage, l'assurance-chômage joue deux autres fonctions: premièrement, elle sert de stabilisateur automatique pour l'économie et deuxièmement elle sert à prévenir la pauvreté plutôt que de simplement y pallier.

A notre avis, la consolidation de l'assurance-chômage qui a eu lieu en 1971 allait dans la bonne direction et la plupart des amendements depuis ce temps ont nui à son fonctionnement.

Peut-être qu'une période de qualification de huit semaines était trop courte. Mais le système adopté à partir de 1977, où la période de cotisations nécessaire pour devenir admissible, ainsi que la durée de prestations varient selon le taux régional de chômage, tient bien compte, à notre avis, du développement économique inégal des différentes régions. Une période d'admissibilité

variant de 10 à 14 semaines (en vigueur de 1977 à 1989) nous semble raisonnable, compte tenu du fait que même dans les régions relativement prospères, il y a certains secteurs économiques et certains métiers qui sont plus perméables au chômage. De même, la période de prestations devrait pouvoir atteindre un maximum de 50 semaines, selon le nombre de semaines de cotisation, dans toutes les régions indépendamment du taux de chômage.

La Loi C-21 de 1989, à laquelle le parti Libéral, particulièrement les sénateurs libéraux, s'est férocelement opposé, ainsi que les amendements de 1993 et ceux annoncés dans le tout récent budget procèdent de l'hypothèse que la croissance du chômage et donc du coût de l'assurance proviennent du fait que les chômeurs ne veulent pas travailler. Rien n'est plus loin de la vérité. Lorsqu'on annonce l'ouverture d'emplois intéressants, comme dans le casino de Montréal, ou l'usine Hyundai de Bromont, il y a plusieurs milliers de demandeurs pour chaque emploi disponible. Les gens de Terre-neuve ou de la Gaspésie ne sont pas plus paresseux que les autres. Bien au contraire, puisqu'ils doivent généralement produire pour eux-mêmes beaucoup de biens et de services que les plus fortunés achètent sur le marché. Nous ne croyons pas non plus que l'économie est bien desservie lorsque les gens des régions éloignées sont obligées de tout abandonner et de venir dans les grandes villes où ils contribuent à une pénurie de logement et une inflation localisée comme c'était le cas à Toronto dans les années 1980.

Il y a effectivement un problème de trop grande dépendance à l'égard de l'assurance-chômage dans certaines régions du Canada. Mais c'est l'absence dramatique d'emplois et non pas l'abus du système qui en est la cause. La solution est une politique de développement économique, de diversification des économies régionales et le plein emploi. Couper dans l'assurance-chômage ne fera qu'empirer le problème puisqu'on détruit ainsi la capacité de consommer et donc l'espoir de pouvoir créer des entreprises qui peuvent vendre une partie importante de leur production localement.

RECOMMANDATION 6: REVENIR À UN PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE QUI RESSEMBLE À CELUI D'AVANT 1989. NOTAMMENT:

- RÉTABLIR LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ DE 10 À 14 SEMAINES SELON LE TAUX DE CHÔMAGE RÉGIONAL;
- REVENIR À DES PÉRIODES DE PRESTATIONS DE LA MÊME DURÉE QU'AVANT 1989, TOUT EN ÉLIMINANT LE SYSTÈME DE PHASES QUI PORTAIT CONFUSION ET ÉTAIT DISCRIMINATOIRES À L'ÉGARD DES FEMMES QUI VOULAIENT RÉCLAMER DES PRESTATIONS DE MATERNITÉ.
- LES PÉNALITÉS POUR L'ABANDON VOLONTAIRE D'UN EMPLOI, LE CONGÉDIEMENT POUR INCONDUITE OU LE REFUS D'UN EMPLOI DOIVENT ÊTRE D'UN MAXIMUM DE 6 SEMAINES ET NE PAS COMPORTER DE RÉDUCTION DE PRESTATIONS;
- TOUT TRAVAIL D'AU MOINS 8 HEURES PAR SEMAINE DEVRAIT ÊTRE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE-CHÔMAGE.

Maintenir un même taux de prestation pour toutes les personnes bénéficiaires

C'est en 1975, année internationale de la femme, que les groupes de femmes ont demandé et obtenu que les prestations d'assurance-chômage ne varient plus selon qu'on ait des personnes à charge ou non. Cette clause servait à réduire les prestations non seulement des célibataires mais aussi celles des femmes mariées pour lesquelles la définition d'une personne à charge était différente que dans le cas d'un homme marié. Voilà que le *Budget* du 22 février 1994, sans consultation aucune, annonce que le taux de prestations sera de 60% pour les bénéficiaires ayant des personnes à charge et un revenu faible alors qu'il sera de 55% pour tous les autres bénéficiaires.

Même si on a essayé de vendre la nouvelle mesure en faisant référence aux responsables de famille monoparentale à faible revenu, nous ne croyons pas que les prestations devraient varier selon le niveau de revenu antérieur ou selon le statut familial. Cette mesure représente un premier pas vers une mesure d'assistance sociale et une érosion du principe d'assurance selon laquelle les prestations remplacent une partie du revenu perdu. Elle va contribuer à l'appauvrissement des familles, particulièrement celles qui ont besoin de deux revenus pour survivre et aurait davantage pour effet de créer des familles monoparentales pauvres qu'à les aider.

Nous croyons que des mesures universelles qui tiennent compte de la présence d'enfants (ou d'autres personnes à charge) et du travail au foyer nécessaire pour s'occuper d'eux est une façon beaucoup plus appropriée que la différenciation des prestations d'assurance.

RECOMMANDATION 7: LES PRESTATIONS DEVRAIENT REMPLACER 60% DU SALAIRE ET ÊTRE UNIFORMES POUR TOUT LE MONDE.

L'assurance-chômage, stabilisateur automatique

Lorsqu'elle a été conçue dans les années 30, l'assurance-chômage avait un rôle très clair de stabilisateur économique. On prévoyait faire des surplus pendant les périodes de faible chômage, d'une part pour établir des réserves pour les périodes de récession, mais aussi pour aider à refroidir l'économie et contrôler l'inflation. Pendant les périodes de chômage élevé, le paiement des prestations et la création d'un déficit devaient servir à stimuler l'économie et aider à maintenir la consommation et donc la demande agrégée. On comprenait alors que ce rôle de stabilisateur était d'autant plus fort que le régime était financé par les employeurs et les recettes générales du gouvernement basées sur un régime fiscal progressif. En d'autres mots, le régime devait redistribuer des groupes à faible propension à consommer, c'est à dire les ménages à revenu élevé, vers ceux ayant une forte propension à consommer, c'est-à-dire les ménages à revenu modeste.

Ce rôle a été renforcé lors de la réforme de 1971, quand le gouvernement fédéral a accepté de financer tout déficit encouru suite à un taux national de chômage supérieur à 4% ainsi que le coût des prolongations de la période de prestations dans les régions à chômage élevé.

En 1989, le gouvernement s'est retiré du financement de l'assurance-chômage et a commencé à utiliser les contributions des employés et employeurs pour financer toutes sortes de programmes qui n'ont rien à avoir avec les prestations d'assurance-chômage. Avec cette nouvelle philosophie néo-conservatrice, on a à peu près complètement abandonné la notion qu'il puisse y avoir une demande agrégée insuffisante ou que la répartition des revenus puisse affecter le niveau de consommation. Est-ce une philosophie imposée par les Américains lors de la signature de l'Accord de libre échange? Si oui, pourquoi ne nous l'a-t-on pas dit? Si non, pourquoi continuons-nous de nous aligner sur le régime d'assurance-chômage des États-unis, pays qui a les plus forts taux de pauvreté, de criminalité et de désaffection sociale de tous les pays industrialisés.

La baisse du taux de cotisation de 3,07% en 1994 à 3,0% en 1995 (4,3% à 4,2% pour les employeurs) a été vanté comme une mesure de stimulation de l'économie. Pour chaque entreprise, ce pourcentage représente quelques dollars seulement. Si on est sérieux dans cette approche, il faudrait plutôt revenir à des taux comme le 1,65% en vigueur en 1982 ou le 1,95% de 1989. Il faudrait alors que le gouvernement rétablisse sa contribution au régime. Revenir à un régime d'assurance-chômage plus proche de celui en vigueur avant 1989 aurait des effets beaucoup plus stimulateurs pour l'économie et surtout pour la petite entreprise que la réduction minuscule du taux de cotisation qu'on vient d'annoncer. Ceci est particulièrement vrai dans les régions qui subissent les plus forts taux de chômage.

L'assurance-chômage devrait également demeurer principalement un régime de remplacement du revenu pour les personnes qui ont perdu leur emploi ou qui ne peuvent pas travailler temporairement en raison d'un des éléments couverts par le régime (maladie, maternité, soins des enfants). Nous sommes tout à fait d'accord que les personnes en chômage devraient accéder aux programmes de formation afin d'améliorer leurs chances de trouver un emploi

intéressant. De même, nous croyons que des initiatives de création d'emplois auraient avantage à être associées à l'assurance-chômage et les bureaux qui visent à aider les chômeurs à trouver l'emploi. Toutefois, nous ne croyons pas que ces mesures devraient être financées à partir des contributions des employées et des employeurs. C'est le gouvernement fédéral, à partir de ces recettes générales qui doit les prendre en charge.

RECOMMANDATION 8: RÉTABLIR LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU RÉGIME D'ASSURANCE-CHOMAGE; CELLE-CI DEVRAIT AUGMENTER LORSQUE LE TAUX DE CHOMAGE AUGMENTE.

LE GOUVERNEMENT DEVRAIT ÉGALEMENT FINANCER LUI-MÊME TOUTE DÉPENSE QUI NE REPRÉSENTE PAS UN REMPLACEMENT DU REVENU ANTÉRIEUR POUR LES COTISANTS.

Les prestations parentales

Force est de constater que le régime d'assurance-chômage est mal conçu pour accueillir les prestations parentales: la période de carence de deux semaines, ainsi qu'un taux de remplacement du revenu de seulement 55% ont pour objectif de maintenir une incitation au travail, alors qu'on ne veut pas que les femmes en congé de maternité ou les hommes qui prennent soin de leurs nouveaux enfants travaillent. De plus, les personnes à leur compte ne sont pas admissibles à ce régime alors que le concept de «risque moral» qui justifie leur exclusion de l'assurance-chômage ne s'y applique pas.

Toutefois, nous trouvons important que les femmes soient admissibles à un régime d'assurance qui vise à remplacer le salaire perdu et non pas à un régime d'assistance ou un régime à montant fixe. Si, en tant que société, nous voulons que les femmes continuent d'accepter de porter des enfants et à leur assurer les premiers soins, il faut que l'ensemble des contribuables assurent qu'au moins elles ne souffrent pas économiquement pendant cette période. On ne peut toutefois pas concevoir un nouveau régime d'assurance qui ne couvrirait que les prestations

parentales parce que la plupart des hommes ainsi que les femmes plus âgées, bref les personnes n'ayant aucun risque de devenir mères, pourraient être réfractaires à y contribuer.

Logiquement, un régime d'assurance-revenu pour les parents devrait être intégré à un régime d'assurance-sociale générale qui couvrirait l'ensemble des risques sociaux: chômage, maladie, maternité, paternité, retraite, invalidité, accidents et maladie de travail, etc. Le problème de différenciation des bénéfices et de partage des coûts ne se poserait pas dans ce cas. C'est la double juridiction au Canada qui fait qu'on a morcelé nos assurances sociales entre trois grands types de régimes et qu'on a dû négocier le contrôle provincial ou fédéral à la pièce. Actuellement, l'assurance-chômage représente le seul régime où on a pu caser l'assurance-maternité-adoption-soins-aux-enfants afin d'assurer un régime uniforme à travers le pays, tout en partageant les coûts dans le cadre d'un fonds plus large.

A l'heure actuelle, le régime d'assurance-chômage assure un niveau de prestations uniforme à travers le pays, tant pour la parentalité que pour le chômage. Une façon de corriger le manque à gagner des parents en congé, tant pendant les deux semaines de carence que pour combler l'écart entre 55% du revenu et le 90% à 95% qui devrait être assuré, serait de créer une nouvelle prestation familiale universelle qui serait aussi versée aux parents qui ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage et qui accueillent un nouvel enfant.

Une autre possibilité serait de rapatrier l'ensemble du régime d'assurance-chômage aux provinces de façon à leur permettre d'établir un seul régime d'assurance-sociale cohérente. Si on choisit une telle solution, toutefois, il faudrait prévoir une péréquation vers les provinces à faible revenu et à fort taux de chômage.

Dans le même esprit, on pourrait intégrer les prestations parentales au Régime des pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec (RPC/RRQ), là où nous couvrons actuellement les risques associés à l'invalidité, au décès de conjoint ou de parent, et à la retraite. On maintiendrait alors les caractéristiques d'une assurance, associée à un des volets importants de la protection sociale. Cette solution aurait également l'avantage de permettre la cotisation des

personnes à leur compte et de maintenir un régime uniforme à travers le Canada, tout en permettant au Québec de rapatrier ce programme comme il a rapatrié le régime de retraite en se distinguant des autres provinces.

RECOMMANDATION 9: EXPLORER LES TROIS FAÇONS SUIVANTES D'AMÉLIORER LES PRESTATIONS PARENTALES ACTUELLEMENT INCLUSES DANS LE RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE:

- 1) CRÉER UNE NOUVELLE PRESTATION DE NAISSANCE ET D'ADOPTION POUR COMBLER LA DIFFÉRENCE ENTRE LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LE REVENU ANTÉRIEUR ET POUR OFFRIR UN SUPPORT AUX FAMILLES NON ADMISSIBLES AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE.
- 2) RAPATRIER L'ENSEMBLE DU RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX PROVINCES TOUT EN MAINTENANT UN SYSTÈME DE PÉRÉQUATION APPROPRIÉE.
- 3) INTÉGRER LES PRESTATIONS PARENTALES AU RPC/RRQ.

V. LA FORMATION ET LES MESURES D'EMPLOYABILITÉ

Un fouillis administratif

La formation est devenue une condition incontournable pour l'accès et le maintien au travail, qu'il s'agisse de formation générale ou professionnelle, de perfectionnement ou de recyclage. Pour les personnes immigrantes, l'apprentissage de la langue de la société d'accueil est également essentiel. Consciente de l'importance de ce prérequis indispensable à leur intégration au travail, de plus en plus de femmes sont prêtes à mettre toute leur énergie pour atteindre leur objectif professionnel.

Toutefois, lorsqu'elles décident de retourner aux études, les femmes adultes doivent non seulement composer avec les restrictions budgétaires des programmes fédéraux et provinciaux en matière d'éducation des adultes et de formation professionnelle, mais elles doivent en plus faire face elles-mêmes à de sérieux problèmes financiers - particulièrement lorsqu'elles ne sont ni prestataires de l'assurance-chômage, ni prestataires de la sécurité du revenu ou lorsqu'elles doivent suivre leur formation dans des institutions privées.

Elles éprouvent également de nombreuses difficultés à faire le choix approprié parmi la multiplicité des lieux d'information en matière d'éducation des adultes et parmi la pluralité et la duplication des différents programmes de formation professionnelle, le tout dans un contexte où les chevauchements incohérents des juridictions fédérales et provinciales en formation professionnelle ne font qu'amplifier le chaos actuel prévalant dans tout ce dossier. De plus, le manque de planification et de contrôle gouvernemental en matière d'éducation aux adultes ont eu pour effet de maintenir des programmes de formation désuets, d'en faire stagner d'autres qui devraient être développés, en plus de favoriser l'émergence de diverses institutions privées d'enseignement n'ayant aucunement prouvé leur compétence.

La formation des femmes vient donc se heurter à tout le dossier de la formation des adultes, qui est l'un des dossiers les plus percutants et les plus complexes à l'heure actuelle. La double juridiction et le dédoublement des ressources coûtent non seulement cher à l'ensemble des contribuables mais elle engendre également tellement de confusion qu'elle dessert complètement les objectifs de qualification de la main-d'oeuvre. C'est pourquoi nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral devrait procéder, le plus tôt possible, au transfert de ses compétences en formation professionnelle vers la Société québécoise de la main-d'oeuvre (SQDMO).

RECOMMANDATION 10: CRÉER UN GUICHET UNIQUE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE SOUS JURIDICTION QUÉBÉCOISE.

Des programmes qui tiennent compte de la spécificité des femmes

Jusqu'à maintenant, les orientations prises par nos deux paliers de gouvernement en ce qui concerne les clientèles à prioriser sont très inquiétantes pour les femmes. L'approche «prestataire» (priorité donnée aux prestataires de l'assurance-chômage ou de la sécurité du revenu) est en train de faire disparaître l'approche «clientèle» (priorité accordée à des clientèles reconnues comme victimes de la discrimination) à l'aide de laquelle les femmes avaient un accès préférentiel pour redresser leur situation face au marché du travail. Or, la non reconnaissance de la spécificité des problèmes des femmes concernant l'accès à la formation qualifiante et l'intégration professionnelle conduiront un très grand nombre d'entre elles sur la voie de l'exclusion sociale.

Nous insistons alors sur le fait que la situation particulière des femmes par rapport au marché du travail commande des interventions ciblées et qui leur sont spécifiques. Il faut permettre un accès plus large à la formation générale et professionnelle de façon à pouvoir inclure les femmes au foyer désirant effectuer un retour sur le marché du travail. Il est carrément scandaleux que les immigrantes ayant le statut de parrainée ou de membre de famille sont encore exclues des cours d'apprentissage du français ou de l'anglais subventionnés.

RECOMMANDATION 11: MAINTENIR ET CONSOLIDER LES SERVICES D'ORIENTATION ET D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE ACTUELLEMENT SOUS JURIDICTION FÉDÉRALE AUPRES DE CLIENTELES FÉMININES EN DONNANT ACCES AUX FEMMES NON PRESTATAIRES.

MAINTENIR ET RENFORCER LE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OFFRANT DES SERVICES DE SUPPORT EN MATIÈRE D'ORIENTATION ET D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE AUPRES DES CLIENTÈLES FÉMININES.

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS EXPÉRIENTIELS DES FEMMES.

RECOMMANDATION 12: ACCORDER LE DROIT A TOUTE PERSONNE IMMIGRANTE, QUEL QUE SOIT SON STATUT, LE DROIT DE SUIVRE DES COURS DE FRANÇAIS OU D'ANGLAIS AVEC UNE ALLOCATION APPROPRIÉE.

Améliorer les programmes

De plus en plus, les corridors de la formation deviennent à l'image d'une société fonctionnant à deux vitesses: l'un des corridors est réservé pour celles et ceux qui peuvent payer eux-mêmes leur formation, l'autre pour ceux et celles qui sont subventionnés par l'État. Le premier est plus garant des résultats tandis que le second, parce qu'il opte pour des formations intensives et souvent incomplètes, a beaucoup moins de chances de conduire à un emploi de qualité. En effet, les diplômes pour les attestations obtenues par les adultes via les formations intensives et de court durée n'ont pas la même valeur aux yeux des employeurs que les diplômes obtenus à la suite des cours réguliers. On peut se questionner, à juste titre, sur les économies de bouts de chandelles réalisées par les gouvernements pour «minimiser» les frais engendrés par la formation de la main-d'oeuvre. Des formations conduisant nulle part seront toujours trop chères pour l'ensemble des contribuables.

Les programmes fédéraux de développement de l'employabilité, dans leur forme actuelle, demeurent, à notre avis, indispensables pour aider les éléments les plus défavorisés de la main-d'oeuvre à se réinsérer au sein du marché du travail. Pour optimiser les résultats de ces programmes, qui sont gérés pour la plupart par des organismes communautaires, il est essentiel de les arrimer non seulement avec des programmes efficaces en formation professionnelle mais aussi, et surtout, avec des mesures concrètes de création d'emplois.

Par ailleurs, une des principales clés du succès de ces programmes réside dans le fait que la majorité de la clientèle desservie désire elle-même recevoir les services de ces programmes: approche incitative et volontaire. Nous nous objectons à toute modification qui n'aurait pour but que d'obliger les prestataires à s'inscrire à toutes sortes d'activités qui, selon certains, serviraient à justifier leurs prestations.

RECOMMANDATION 13: LA PARTICIPATION AUX PROGRAMMES DE FORMATION ET AUX MESURES D'EMPLOYABILITÉ DOIT RESTER VOLONTAIRE. L'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-CHOMAGE OU DE TOUTE FORME D'AIDE SOCIALE NE DOIT PAS ÊTRE CONDITIONNELLE À UNE TELLE PARTICIPATION.

RECOMMANDATION 14: MIEUX ARRIMER LES PROGRAMMES DE FORMATION ET LES MESURES D'EMPLOYABILITÉ À UN PROGRAMME SYSTÉMATIQUE DE CRÉATION D'EMPLOIS.

ÉVALUER PÉRIODIQUEMENT LES PROGRAMMES DE FORMATION ET LES MESURES D'EMPLOYABILITÉ AFIN D'ASSURER QU'ILS PERMETTENT AUX PARTICIPANTS D'ACCÉDER RÉELLEMENT À DES EMPLOIS RÉMUNÉRATEURS.

Actuellement, l'État cherche à réduire le déficit en sabrant dans les programmes sociaux. Nous rétorquons que l'amplification des inégalités sociales qui découle des problèmes économiques que vit notre société confirme plutôt la nécessité de nos programmes sociaux. Il est de plus en plus urgent de mettre en œuvre une stratégie de redressement et cette stratégie ne peut être mise en œuvre sans la participation de tous les éléments de la société, y compris le milieu des entreprises.

Nous croyons que la part spécifique de ces dernières serait de s'impliquer davantage dans le partage des coûts de la formation de la main-d'œuvre et la création d'emplois. De façon plus concrète, s'inspirant du Rapport de Grandpré,⁶ nous recommandons:

RECOMMANDATION 15: QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PRÉLÈVE 1% DE LA MASSE SALARIALE DES ENTREPRISES AFIN DE CONSTITUER UN FONDS SERVANT AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE.

⁸ Gouvernement du Canada, Conseil consultatif d'adaptation, *S'adapter pour gagner*, mars 1989.

IV. PRESTATIONS POUR LES FAMILLES AVEC ENFANTS, L'AIDE SOCIALE, LES SUPPLÉMENTS DE REVENU GAGNÉ ET LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (RAPC)

La multiplication des programmes ciblés accroît la pauvreté

Ça fait longtemps qu'on soulève le problème des taux marginaux de récupération de 100% et le problème de désincitation au travail qu'ils causent dans le cadre des programmes d'aide sociale. Si on tient compte de la perte des bénéfices spéciaux comme les médicaments, les soins dentaires, les prothèses ou l'aide au logement, le taux peut même dépasser le 100%. Dans le cas des personnes sans enfant, un travail à temps plein au salaire minimum conserve toujours un certain intérêt. Mais pour une femme ou un homme responsable de famille, il faut gagner au moins 20 000\$ dans la plupart des provinces pour que le revenu disponible soit réellement supérieur à celui de l'aide sociale.⁷

Nous avons choisi d'aborder l'aide sociale et les prestations pour enfants dans la même section, non seulement à cause de ce problème, mais aussi parce que, de plus en plus, les gouvernements essaient d'utiliser les prestations familiales pour pallier au problème de faibles salaires pour les responsables de famille au lieu de reconnaître la charge que représentent les enfants pour l'ensemble des familles. Nous sommes convaincues qu'un retour aux allocations familiales universelles ne sera non seulement plus juste à l'égard des familles et surtout des mères, mais réduirait le problème de taux marginaux d'imposition excessives pour tous les revenus inférieurs à 40 000\$.

Les graphiques 1 et 2 en annexe montrent les montants d'aide accordés en 1993, par les gouvernements du Québec et fédéral respectivement, à une famille monoparentale ayant deux enfants; le graphique 3 montre les montants que cette famille reçoit pour aider avec 5 000\$ de

⁷ À ce titre, voir Conseil national du bien-être social, *Choisir de travailler: incitatifs et désincitatifs*, Gouvernement du Canada, automne 1993.

frais de garde pour un enfant d'âge préscolaire dans une garderie reconnue. Les graphiques 4, 5 et 6 montre la valeur des mêmes programmes dans le cas d'une famille biparentale à deux revenus (60% pour le mari et 40% pour la femme) ayant également deux enfants.

Comme on peut le voir, les programmes des deux paliers de gouvernement sont fortement ciblés vers les familles à faible revenu. Au Québec, toutefois, il y a encore des allocations familiales universelles, d'une valeur de 540\$ pour deux enfants, et des crédits d'impôt non-remboursables dont la valeur augmente avec le revenu à cause de la surtaxe introduite en 1993. Au fédéral, les familles biparentales ne reçoivent rien lorsque le revenu familial dépasse 60 000\$ environ, et les familles monoparentales à revenu élevé ne reçoivent que la valeur du crédit d'impôt non-remboursable (809\$).⁸

Le Québec a expérimenté un programme de supplément de revenu au travail depuis 1979 précisément pour réduire le taux marginal d'imposition de l'aide sociale. En 1988, ce programme a été abandonné en ce qui concerne les personnes seules et couples sans enfants, et le programme APPORT (Aide aux parents pour leur revenu du travail) a été créé uniquement pour les adultes ayant des enfants à charge. Lorsque les gains sont inférieurs aux montants accordés à l'aide sociale, l'APPORT supplémente les gains de 33%, ce qui fait, en principe, un taux global d'imposition de seulement 67% (= 33% - 100%). Lorsque les gains de travail sont suffisants pour que la personne ne reçoit plus de l'aide sociale, la prestation APPORT est récupérée à un taux de 42%.

Toutefois, quand on ajoute ce 42% au taux de récupération de 20% pour les frais de garde (le plus faible de toutes les provinces), au taux combinés de 9% au provincial pour le crédit d'impôt foncier, le crédit pour la taxe provinciale de vente et la réduction d'impôt pour les familles ainsi qu'au 10% prévu pour la prestation pour enfants et le crédit TPS au fédéral, le taux global d'imposition est de 83%, de 69%, de comme l'illustrent les graphiques 7 et 8 en annexe.

⁸ Ce chiffre tient compte de l'abattement du Québec. Ailleurs au Canada ce crédit a une valeur d'environ 990\$ à son maximum. Sa valeur est très faible pour les familles les plus pauvres et augmente avec le niveau de revenu à cause des surtaxes, malgré le fait que l'ancienne exemption est maintenant déduite à un taux fixe de 17%.

En fait, jusqu'à un niveau de revenu de 40 000\$, les taux marginaux d'imposition des familles est bien supérieur au 50% qui est supposé être notre taux maximum et auquel les contribuables les mieux nantis sont assujettis.

Le tableau qui suit les graphiques donne le détail de cette récupération dans le cas de Monique, responsable d'une famille monoparentale, lorsque son revenu augmente de 10 000\$ à 15 000\$. On voit que lorsqu'elle fait l'effort de gagner 5 000\$ de plus, son revenu disponible baisse de 210\$. et cela en dépit des suppléments au revenu gagné. Combien d'entre nous seraient motivés à travailler si pour chaque 1 000\$ gagnés, on ne pouvait garder que 300\$? Et si on perdait carrément de l'argent?

Les graphiques 1, 2, 4 et 5 montrent comment notre régime d'aide aux enfants est complexe. La multiplicité des programmes, leur complexité et leurs interactions, quelques fois perverses, créent un fouillis qui exige un expert-comptable pour le démêler. Comment voulez-vous que les familles sachent ce à quoi elles ont droit. A chaque année, les gouvernements se sentent obligés d'annoncer que leurs formulaires d'impôt sont «simplifiés». On ne donne plus d'information claire sur le calcul des crédits TPS, la prestation pour enfants, l'aide financière pour enfants, le programme APPORT, l'aide sociale. On demande aux bénéficiaires potentiels de se fier aux fonctionnaires pour déterminer les montants auxquels ils et elles ont droit.

De plus, les résultats de l'ensemble de ces programmes ne sont pas particulièrement équitables. Au Québec, ce sont les familles à revenu moyen (30 000\$ à 50 000\$ dans le cas des familles monoparentales et 40 000\$ à 60 000\$ dans le cas des familles biparentales) qui reçoivent le moins d'aide pour leurs enfants. Ce phénomène résulte de la combinaison de mesures ciblées avec des mesures fiscales qui profitent davantage aux familles à revenu élevé. Dans le cas de l'aide pour les frais de garde, c'est le même résultat.

De plus, il faut tenir compte du fait que pour les familles à revenu faible moyen (5 000\$ à 25 000\$), une grande partie de l'aide pour les enfants et pour les frais de garde provient du programme APPORT. Or, ce programme est mal connu et les données pour les premières

années d'opération montrent que moins de la moitié des familles admissibles en ont profité.⁹ Si l'on regarde les graphiques 1, 3, 4 et 6, on doit se rendre à l'évidence que si le programme APPORT ne rejoint pas réellement les familles ciblées, ce sont celles disposant d'un revenu entre 12 000\$ et 20 000\$ qui reçoivent le moins d'aide pour leurs enfants et qui ont un grand manque à gagner pour leurs frais de garde.

Des solutions possibles

D'abord une considération sérieuse de ce problème demande plus de temps, des études et des consultations plus élaborées que ce qu'on nous permet dans le présent contexte. Nous tenterons toutefois d'esquisser quelques pistes.

La solution fondamentale demeure la prévention de la pauvreté. Voilà le pourquoi de l'insistance au départ sur un programme de création d'emplois et le maintien tel quel de l'assurance-chômage. Dans un contexte où une grande partie de la population ne peut pas trouver un emploi qui paie un salaire décent, il n'y presque pas de solutions qui ne cause pas de problème sérieux de récupération et donc de désincitation au travail. Dans tous les cas, l'universalité dans les prestations familiales, dans les services de garde, l'éducation et les soins de santé demeure une des composantes importantes d'un programme de prévention de la pauvreté.

Concrètement, si la composante aide sociale prévue pour les enfants ainsi que la prestation APPORT étaient remplacées par une allocation universelle combinée à une prestation pour enfants ciblée mais récupérée plus loin dans l'échelle de revenus, les responsables de famille n'auront pas besoin de recevoir un montant de l'aide sociale plus important que les célibataires

⁹ Alors que le ministre Paradis avait prévu que 44 000 familles seraient admissibles au programme lorsqu'il a annoncé sa création en 1988, le *Guide descriptif des programmes de sécurité du revenu, Édition 1991*, (Les publications du Québec, p. 111) estime que 17 000 familles en ont profité en 1990. L'édition 1992 donne un chiffre de 21 000 familles pour 1991. Des documents internes du ministère indiquent qu'il y a également eu un taux extrêmement élevé de trop-perçus, alors qu'en principe, au cours de l'année d'admissibilité, on ne verse que 75% des prestations estimées, quitte à combler la différence au moment de la production du rapport d'impôt. Le taux élevé de trop-perçus est symptomatique de la complexité du régime et des difficultés quant à son application.

ou les couples sans enfants. Le problème de la désincitation au travail inhérent à ce genre de programme serait beaucoup moins aigu.

Pour les mêmes raisons, il faudrait trouver une façon de subventionner, du moins partiellement, le coût de médicaments, soins dentaires, prothèses et autres besoins spéciaux pour l'ensemble des personnes seules et familles ayant des revenus faibles mais n'étant pas bénéficiaires de l'aide sociale. Sinon, beaucoup d'individus et de responsables de famille sont obligés d'abandonner un emploi parce que la seule façon de faire payer les médicaments essentiels à leur survie ou à celle de leur enfant est d'être prestataire de l'aide sociale.

RECOMMANDATION 16: REVENIR À DES ALLOCATIONS UNIVERSELLES POUR LES ENFANTS, PAYÉES MENSUELLEMENT AUX PARENTS ET NON PAS LIVRÉES AU MOYEN DU RÉGIME D'IMPÔT.

REMANIER LA PRESTATION CIBLÉE POUR ENFANTS MAIS EN COORDINATION AVEC LES PROVINCES ET EN AYANT UN SOUCI DE MAINTENIR LES TAUX GLOBAUX D'IMPOSITION LES PLUS FAIBLES POSSIBLES.

CRÉER UN NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE AUX FRAIS DE MÉDICAMENTS (ET D'AUTRES BESOINS POUR LA SANTÉ POUR LES PERSONNES SEULES ET LES FAMILLES A REVENU FAIBLE QUI NE SONT PAS BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE.

Le pourquoi d'un programme universel est particulièrement évident lorsqu'on examine les programmes du Québec. Toutes les familles reçoivent un bénéfice minimum (1 510\$ pour une famille biparentale avec deux enfants et 1 787\$ pour une famille monoparentale avec deux enfants). Toutefois, les plus pauvres le reçoivent sous forme d'aide sociale qui est récupérée à 100%, les familles un peu moins pauvres le reçoivent sous forme de prestation APPORT qui est récupérée à 42% et les plus riches le reçoivent sous forme de crédit fiscal sans récupération.

Pourquoi, pourrait-on demander, le gouvernement du Québec n'a-t-il pas simplement bonifié les allocations familiales, ce qui aurait été beaucoup plus simple et plus équitable? Parce qu'alors le gouvernement fédéral n'aurait pas payé la moitié du montant affecté aux familles bénéficiaires de l'aide sociale. Il espérait également que le gouvernement fédéral contribue sa part au programme APPORT, ce que celui-ci a refusé de faire jusqu'ici. Encore une fois, le chevauchement des juridictions fédérales et provinciales fait en sorte que les programmes sont conçus en fonction de la minimisation des coûts pour le gouvernement en question et non pas en fonction de leurs objectifs finaux et les intérêts des bénéficiaires.

Nous entendons déjà les réactions face à une proposition d'universalité: «Mais ça coûterait trop cher. Il faut couper le déficit.» C'est là où il faut revenir à notre conception du fonctionnement du système économique. Dans le cas des familles à revenu élevé, la valeur des prestations familiales - qu'elles devraient recevoir pour des raisons d'équité horizontale - pourrait être récupéré en revenant à un régime fiscal plus équitable, c'est-à-dire en fermant des abris fiscaux et en rehaussant les taux marginaux d'imposition les plus élevés. Dans le cas des familles à revenu faible et moyen, un tel programme vise à redistribuer les revenus de façon à stimuler l'économie d'une part et à rendre plus intéressant le travail, surtout le travail visible (et imposable) à la place du travail au noir.

Les suppléments au revenu gagné

Les suppléments au revenu gagné sont, à notre avis, toujours un pis-aller. Ils représentent probablement la seule façon de réduire les taux marginaux d'imposition de 100% inhérents à l'aide sociale, mais tout programme qui donnerait des montants suffisants et réduirait des taux en bas de 50% toucherait des familles avec des revenus aussi élevés que 30 000\$, et même 40 000\$.

Il y a deux façons d'administrer ces programmes. Le premier est d'accorder la prestation sur la foi du rapport d'impôt de l'année précédente, la méthode utilisée par le programme fédérale lié à la prestation pour enfants ainsi que par l'ancien programme SUPRET au Québec. Cette

méthode a l'avantage de la simplicité. Malheureusement, la clientèle visée par ce genre de programme a des revenus fluctuants, des emplois précaires et intérimaires, des problèmes de maladie ou de garde d'enfants. Donc, on ne verse pas nécessairement l'argent au moment où la famille en a le plus besoin. De plus, le lien entre l'effort pour gagner son revenu et la récompense n'est pas très évident.

La deuxième méthode est d'exiger une déclaration de revenu à tous les mois, ou toutes les deux semaines, et de verser le montant en conséquence. Cette méthode est beaucoup plus lourde administrativement et pour le bénéficiaire et pour l'agence qui administre le programme. De plus, dans le cas d'une responsable de famille monoparentale, une telle méthode exige un contrôle serré de la vie familiale: a-t-elle un conjoint de fait? le père des enfants a-t-il payé sa pension alimentaire ce mois-ci? Les bénéficiaires sont traités comme s'ils, mais surtout elles, dépendaient encore de l'aide sociale.

RECOMMANDATION 17: EXPLORER LA POSSIBILITÉ DE CRÉER, CONJOINTEMENT AVEC LES PROVINCES, UN NOUVEAU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU REVENU DU TRAVAIL QUI RÉDUIRAIT LES TAUX MARGINAUX DE RÉCUPÉRATION DE L'AIDE SOCIALE À UN MAXIMUM DE 50%. CE PROGRAMME DEVRAIT ÊTRE ADMINISTRÉ AU MOYEN DU RÉGIME D'IMPÔT AVEC DES VERSEMENTS TRIMESTRIELS COMMENÇANT AU MOIS DE JUILLET SUIVANT L'ANNÉE VISÉE.

Les programmes d'aide sociale

Dans un pays où régner le plein emploi et des bons programmes d'assurance-invalidité, l'aide sociale prend une place très marginale. En renforçant les programmes universels pour enfants, on pourrait réduire la partie de l'aide sociale qui doit être récupérée lorsqu'il y a des gains de travail.

Par ailleurs, nous croyons que les différentes provinces devraient revenir à l'esprit qui a gouverné la création du RAPC en 1967: un programme de dernier recours pour toutes les personnes dans

le besoin indépendamment des raisons de ce besoin. Depuis 1985, toutes les provinces (sauf celles qui ne l'avait jamais abandonnée) ont réinstauré la distinction entre les personnes aptes et inaptes au travail et ont multiplié les barèmes, les contrôles et la complexité des programmes. Au Québec, nous avons maintenant quelques 48 barèmes, et cela sans compter les ajustements selon qu'on partage un logement ou non, selon qu'on doit compter sur une contribution parentale ou non, et des pénalités pour le refus d'un emploi.

Tout ce fouillis résulte de la présomption que les personnes assistées sociales ne veulent pas travailler, alors que le problème c'est l'absence de suffisamment d'emplois rémunérateurs. Toutefois, on doit se demander s'il devrait y avoir des prestations pour les personnes incapables d'occuper un emploi de façon permanente ou temporaire?

RECOMMANDATION 18: REVENIR A UN PROGRAMME UNIQUE DE DERNIER RECOURS OU LE SEUL CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ EST UNE INSUFFISANCE DE RESSOURCES RELATIVEMENT AUX BESOINS ÉTABLIS.

COMPLÉTER LE REVENU DES PERSONNES INAPTES AU TRAVAIL PAR DES MÉCANISMES INDÉPENDANTS DE L'AIDE SOCIALE: DES PRESTATIONS UNIVERSELLES POUR JEUNES ENFANTS, PAR EXEMPLE, OU DES PRESTATIONS SPÉCIALES LIÉES À UN HANDICAP, UNE INVALIDITÉ OU UNE MALADIE.

Deux autres questions: les pensions alimentaires et les immigrants-es parrainés

Actuellement, les pensions alimentaires versées pour les enfants sont déduites de l'aide sociale à un taux de 100%. Alors que les mères, qui ont la garde des enfants dans plus de 80% des cas, ont toute la misère du monde à forcer leurs ex-conjoints à assumer une partie de la responsabilité financière de leurs enfants, voilà que les sommes versées ne servent même pas à améliorer le niveau de vie des enfants si la mère n'a d'autre choix que d'accepter l'aide sociale. De plus, quand la pension alimentaire n'est pas versée ou quand elle arrive en retard, la femme ne peut littéralement pas nourrir ses enfants.

RECOMMANDATION 19: REVISER LE RAPC DE FAÇON À S'ASSURER QU'EN CE QUI CONCERNE L'AIDE SOCIALE ET TOUT SUPPLÉMENT AU REVENU GAGNÉ QUI SERA CRÉÉ, LE TAUX DE DÉDUCTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES VERSÉES POUR LES ENFANTS SOIT DE 50% AU MAXIMUM.

Actuellement, les immigrants et immigrantes parrainés ne sont admissibles ni aux programmes d'aide sociale ni aux autres programmes ciblés comme les prêts-bourses pour étudiants ou le supplément de revenu garanti pour personnes âgées sauf comme dépendant de leur parrain. Beaucoup de femmes, parrainées par leur mari, sont obligées de subir toutes sortes de violence physique et psychologique parce qu'elles craignent être déportées si elles quittent le domicile conjugal. Une fois qu'une personne est acceptée comme immigrante, elle devrait pouvoir jouir de tous les droits des autres résidents et citoyens du Canada.

RECOMMANDATION 20: RENDRE ADMISSIBLES À L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES SOCIAUX TOUS LES IMMIGRANTS ET IMMIGRANTES AU CANADA, Y INCLUS LES PERSONNES PARRAINÉES. S'IL FAUT RÉCUPÉRER DES ARGENTS, C'EST LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT DE POURSUIVRE LE PARRAIN.

Le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)

Le RAPC a, sans doute, besoin d'être révisé, surtout en ce qui concerne son rôle de péréquation entre les provinces. La méthode arbitraire de plafonner l'accroissement des dépenses des provinces riches n'a rien d'équitable ou de logique ni pour les provinces riches qui se sont fait imposer une limite au moment où la récession les a frappées, ni pour les provinces plus pauvres qui ne reçoivent toujours pas leur part, compte tenu du fait qu'elles n'ont pas les ressources nécessaires pour verser autant que les provinces riches à leurs bénéficiaires.

RECOMMANDATION 21: RENÉGOCIER LA MÉTHODE DE PÉRÉQUATION ENTRE LES PROVINCES INHÉRENTE AU RAPC DE FAÇON À PERMETTRE À CHACUNE DES PROVINCES D'OFFRIR UN PROGRAMME COMPARABLE D'AIDE SOCIALE AINSI QUE DES SERVICES SOCIAUX DESTINÉS AUX PERSONNES DANS LE BESOIN OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DANS LE BESOIN.

VII. LE FINANCEMENT DES SERVICES DE GARDE

Alors qu'en 1990, il y avait presque 1 300 000 enfants d'âge préscolaire dont la mère travaillait, il n'y avait que 225 000 places pour les accueillir dans des garderies et des services de garde en milieu familial reconnus. Pour les 1 700 000 enfants d'âge scolaire dont les mères travaillaient, il y avait moins de 100 000 places en service de garde reconnu.¹⁰

Depuis la constitution du Groupe d'étude sur la garde des enfants en 1984, on parle de créer une politique nationale de services de garde qui permettrait le développement d'un réseau de bonne qualité à prix abordable sur l'ensemble du territoire canadien. Et pourtant, les seules actions concrètes ont été la création d'un petits fonds pour le financement de projets expérimentaux ainsi que l'augmentation de la déduction fiscale qui, comme le démontrent nos graphiques 3 et 6, profitent surtout aux familles à revenu élevé.

L'accès des femmes au marché du travail sur un pied d'égalité exige qu'elles aient accès à des services de garde, partout au Canada et, ce, selon des horaires adaptés à leurs heures de travail et à des prix qui ne grèvent pas le budget familial de façon impossible. De plus, toutes les mères (et certains pères), qu'elles exercent un emploi rémunéré ou non, ont besoin de services de garde pour leur permettre de participer à la vie communautaire, suivre des cours ou simplement avoir du temps pour elles-mêmes. Les garderies offrent également un service éducatif et de socialisation auquel tous les enfants ont droit.

Outre la déduction fiscale qui a coûté 315\$ millions en 1990¹¹, le gouvernement fédéral contribue au financement des services de garde, principalement par le biais du RAPC. Il finance ainsi une partie des dépenses provinciales au chapitre de l'aide financière pour les parents à faible revenu. Or, ce programme est conçu comme mesure pour pallier aux revenus des plus pauvres et non

¹⁰ Santé et Bien-être social Canada, *Situation de la garde de jour au Canada 1990*.

¹¹ Ruth Rose et Diane Richard, «Qui profite des programmes publics de financement des services de garde? Le cas du Québec», texte présenté au Colloque sur l'égalité économique, novembre 1993, Condition féminine Canada. Calculé à partir de Revenu Canada Impôt, *Statistiques fiscales, Édition 1990*, tableau 2.

création de subventions directes aux garderies est la première étape vers un programme d'accès universel. Ces subventions donnent une stabilité financière aux garderies.

Au Québec, on a essayé de compléter le programme d'aide financière relativement peu généreux par une subvention spéciale dans le cadre du programme APPORT. Toutefois, pour une responsable de famille qui a déjà la double tâche d'un emploi et la pleine responsabilité des enfants, ceci implique une démarche additionnelle qui, comme nous l'avons déjà signalé, est lourde administrativement.

Il est donc urgent de créer un nouveau programme de financement des services de garde et de retirer cet élément du RAPC.

RECOMMANDATION 22: RETIRER LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AUX SERVICES DE GARDE DU RAPC ET CRÉER UN NOUVEAU PROGRAMME QUI RESPECTERAIT LES PRINCIPES SUIVANTS:

- PRÉVOIR DES SUBVENTIONS DIRECTES AUX GARDERIES SUR UNE BASE PER CAPITA AVEC UNE SUBVENTION ADDITIONNELLE POUR LES POUPONS ET LES ENFANTS HANDICAPÉS.
- CRÉER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES FAMILLES À REVENU FAIBLE SUFFISAMMENT GÉNÉREUX POUR QUE LE SERVICE DE GARDE SOIT GRATUIT (ou presque) POUR LES FAMILLES AYANT UN REVENU APRÈS IMPÔT INFÉRIEUR AU SEUIL DE FAIBLE REVENU DE STATISTIQUE CANADA. CE PROGRAMME DEVRAIT PRÉVOIR UN MONTANT PAR ENFANT AYANT BESOIN DE SERVICE DE GARDE (au lieu d'être conçu en fonction d'un écart entre les besoins et les ressources comme c'est le cas actuellement) ET ÊTRE ASSUJETTI À UN TAUX DE RÉCUPÉRATION D'UN MAXIMUM DE 33%.

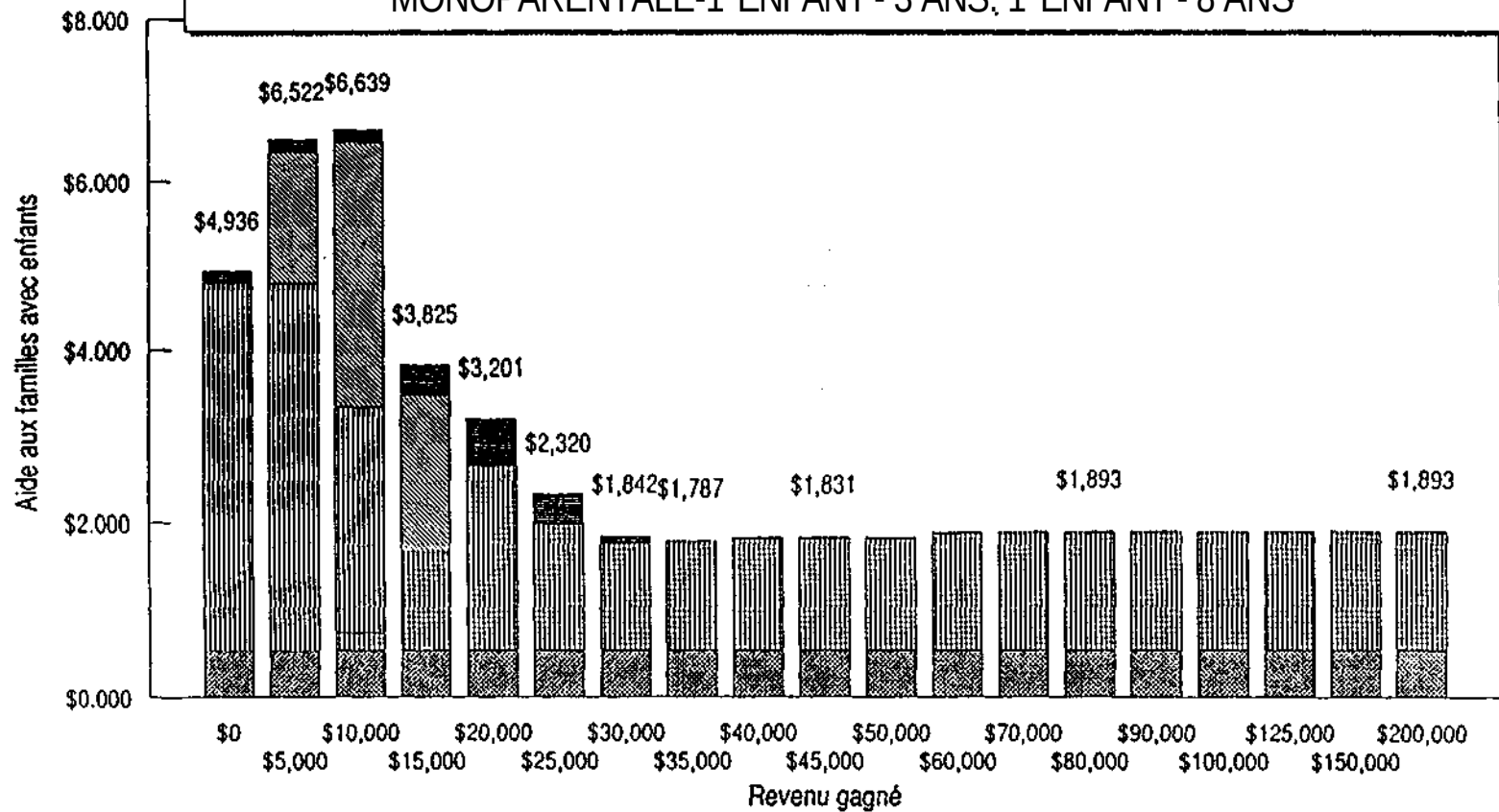
- LA MÉTHODE DE PARTAGE DES COÛTS AVEC LES PROVINCES DEVRAIT FAIRE EN SORTE QUE LA PART FÉDÉRALE SOIT INVERSE AU REVENU PER CAPITA DE LA PROVINCE.
- SEULS LES SERVICES DE GARDE SANS BUT LUCRATIF DEVRAIENT ÊTRE ADMISSIBLES À CES SUBVENTIONS.

RECOMMANDATION 23: CONVERTIR LA DÉDUCTION FISCALE POUR FRAIS DE GARDE EN CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE À UN TAUX FIXE DE 26%, CE QUI PERMETTRAIT AUX PARENTS DE DÉCIDER ENTRE EUX, QUI RÉCLAMERA CE CRÉDIT.

Beaucoup de femmes, et quelques hommes, font encore le choix de rester au foyer pour s'occuper de leur propres enfants et, en ce faisant, sacrifient un revenu de travail important. Afin de reconnaître ce travail, indépendamment du revenu de l'autre conjoint, nous recommandons:

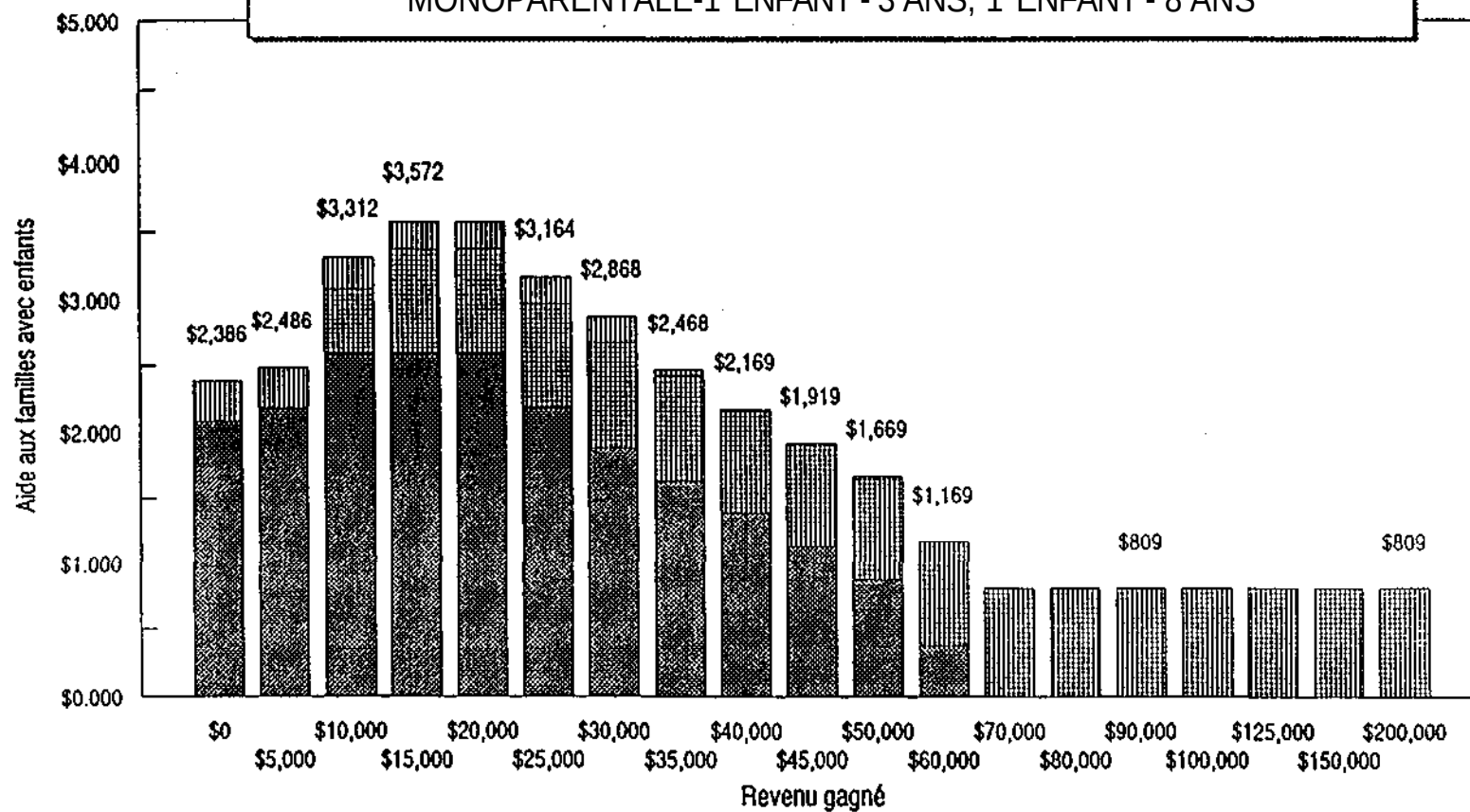
RECOMMANDATION 24: AUGMENTER LE MONTANT PRÉVU POUR LES JEUNES ENFANTS À L'INTÉRIEUR DE LA PRESTATION POUR ENFANTS À 400\$ PAR ENFANT PAR ANNÉE. RENDRE UNIVERSELLE CETTE PRESTATION.

AIDE AUX FAMILLES AVEC ENFANTS - QUÉBEC 1993 MONOPARENTALE-1 ENFANT - 3 ANS, 1 ENFANT - 8 ANS

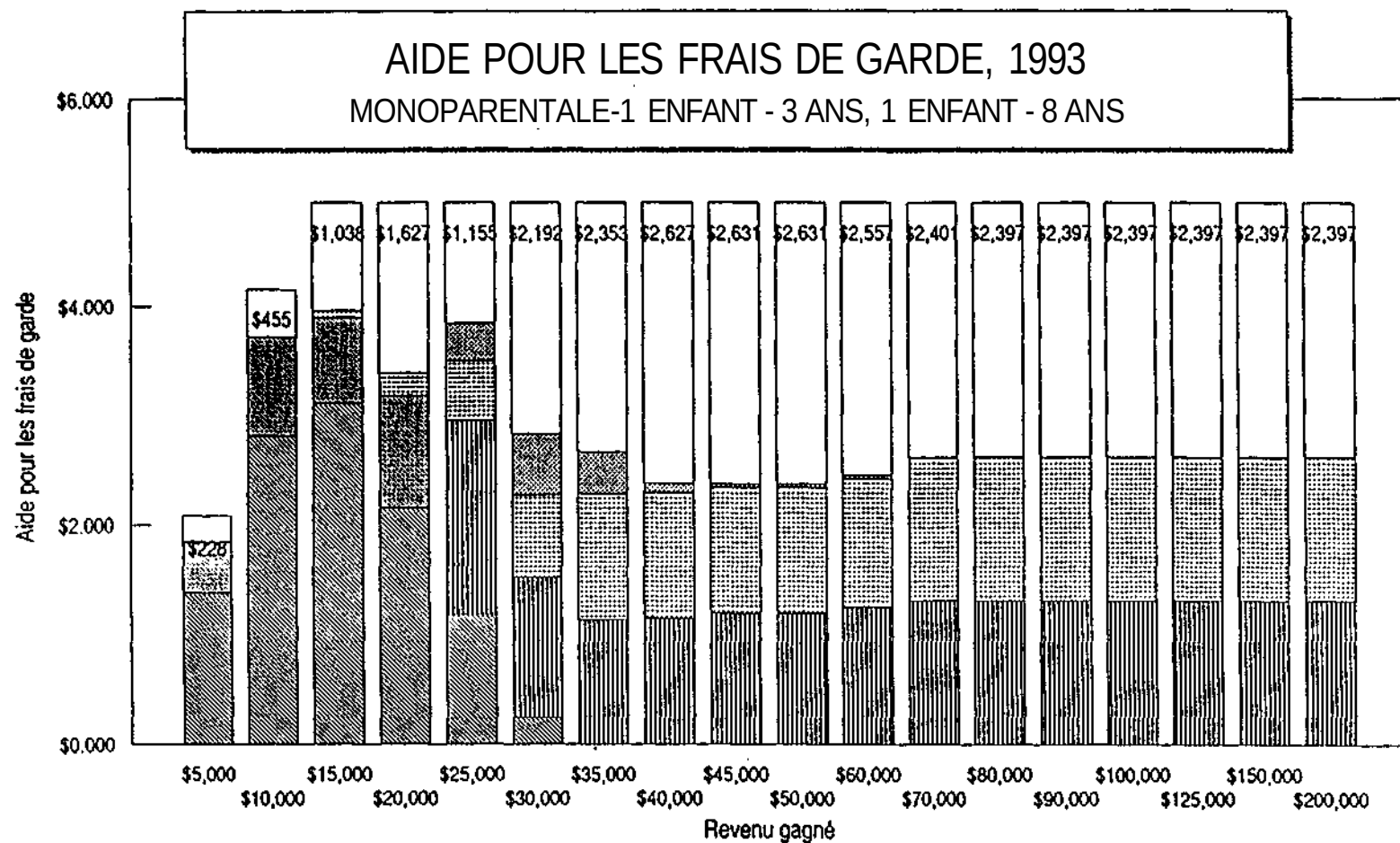


Allocation Québec	Crédits non remb.- enfants	Aide sociale
APPORT	Cr. TVQ - imp. foncier	

AIDE AUX FAMILLES AVEC ENFANTS - FÉDÉRAL, 1993 MONOPARENTALE-1 ENFANT - 3 ANS, 1 ENFANT - 8 ANS

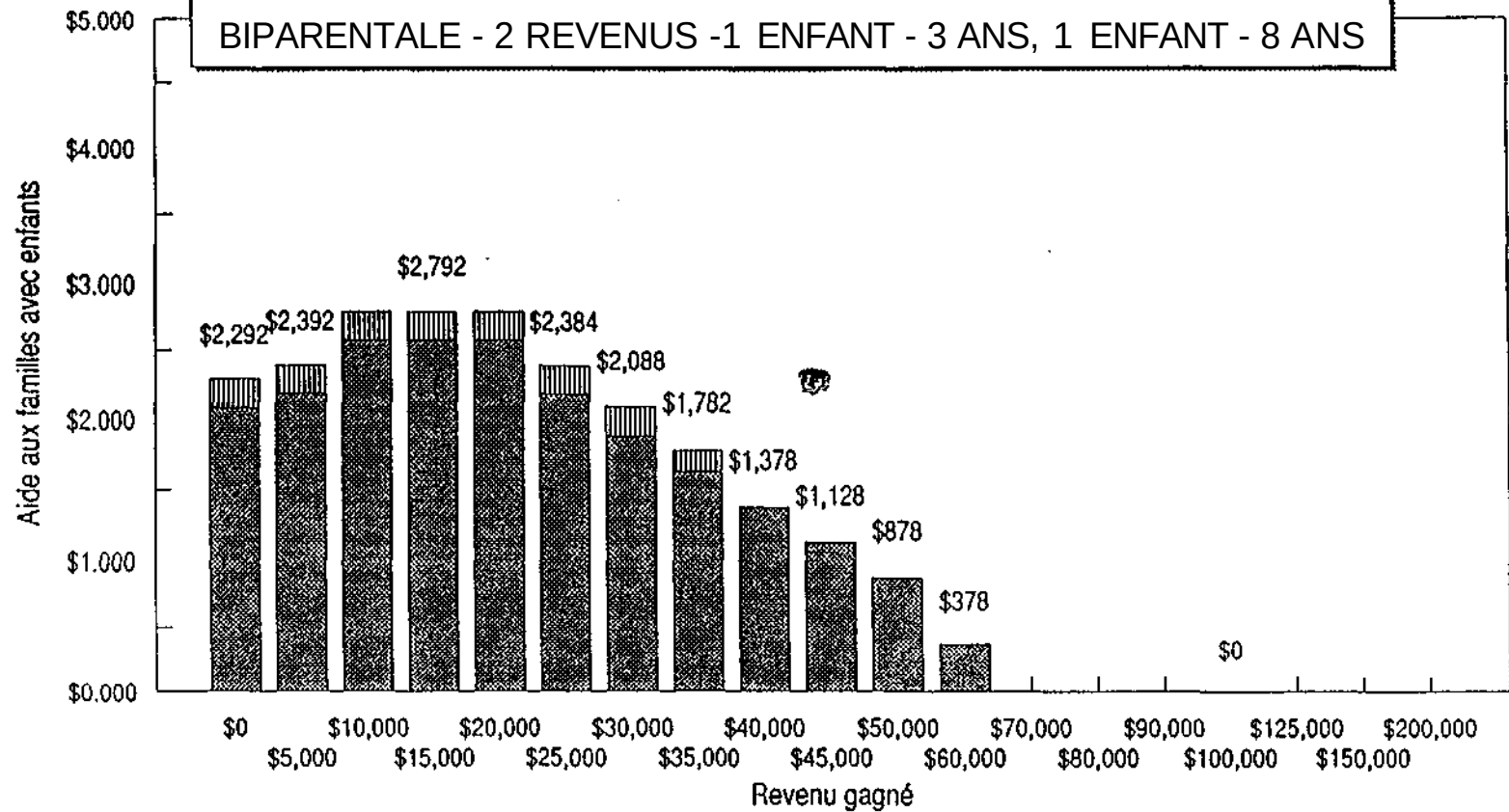


Prestation pour enfants
 Cr. non-rembours. monoparental
 Crédit TPS



Frais de garde = 5 000\$ pour enfant préscolaire

AIDE AUX FAMILLES AVEC ENFANTS - FÉDÉRAL, 1993 BIPARENTALE - 2 REVENUS - 1 ENFANT - 3 ANS, 1 ENFANT - 8 ANS

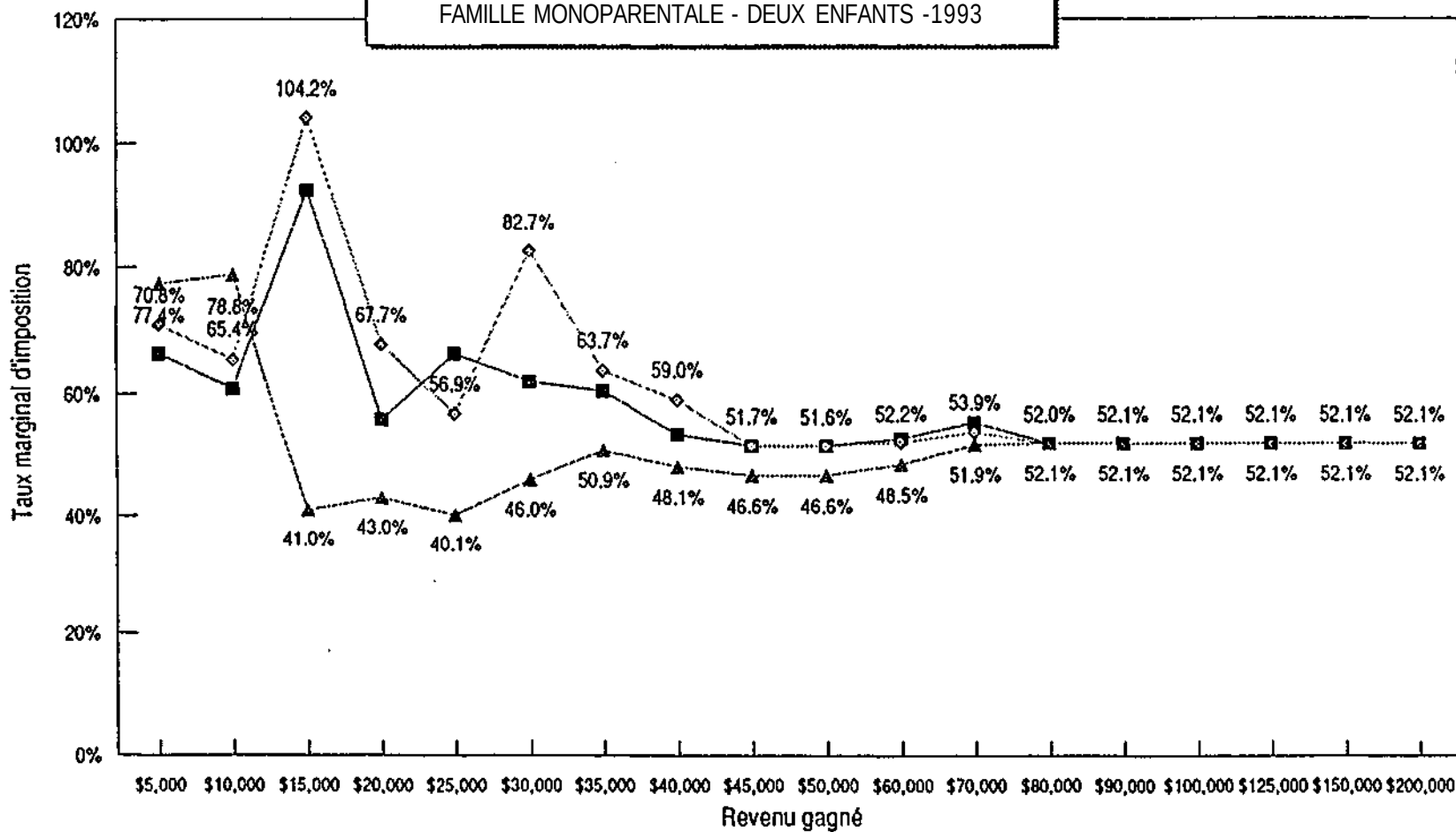


■ Prestation pour enfants ■ Crédit TPS

GRAPHIQUE 5

TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION IMPLICITE

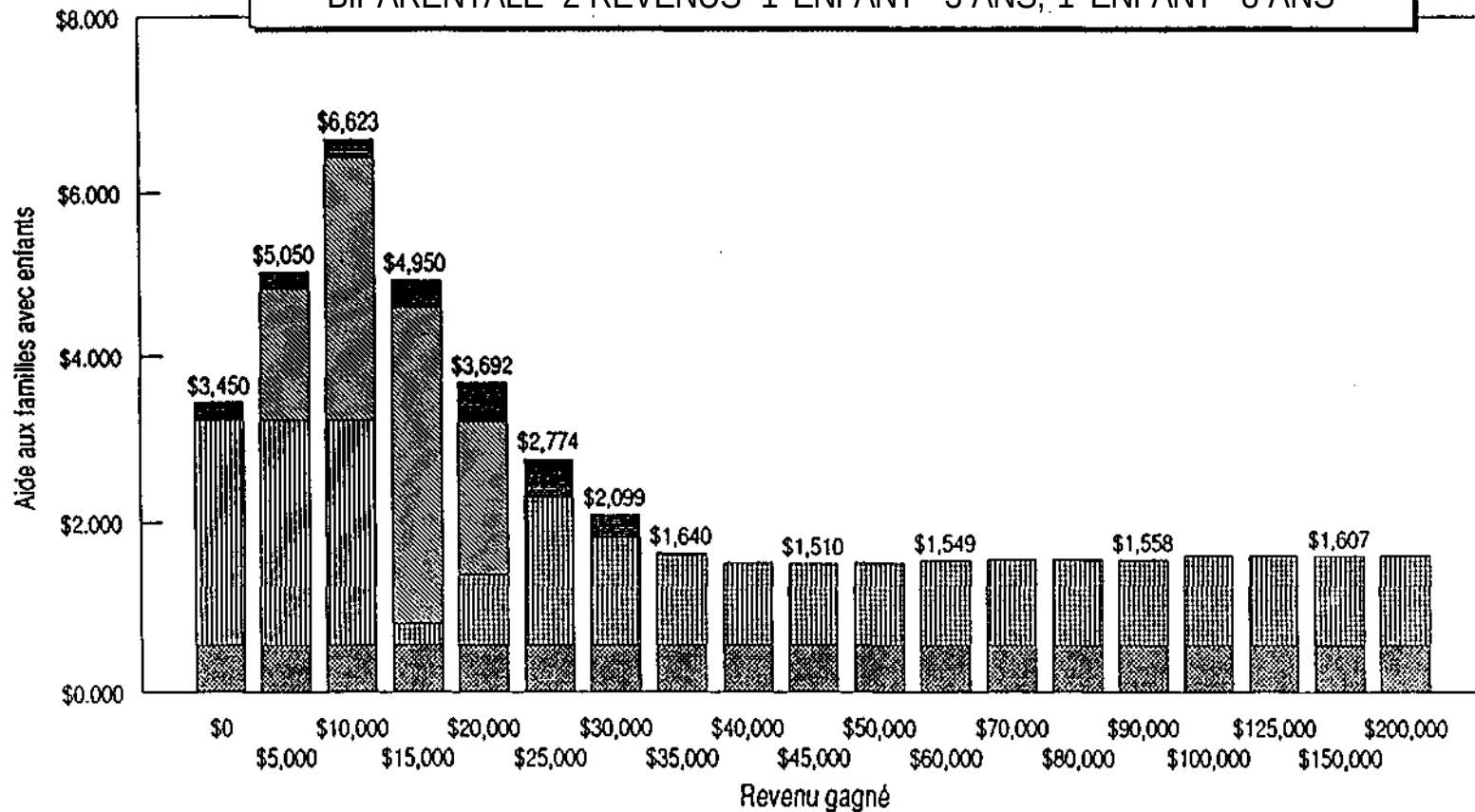
FAMILLE MONOPARENTALE - DEUX ENFANTS - 1993



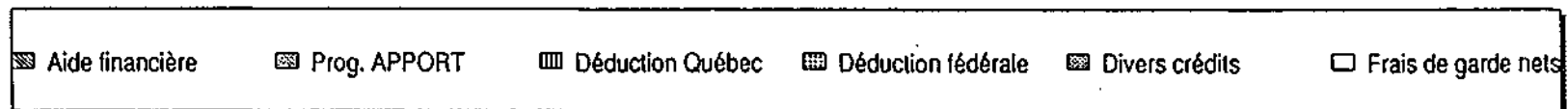
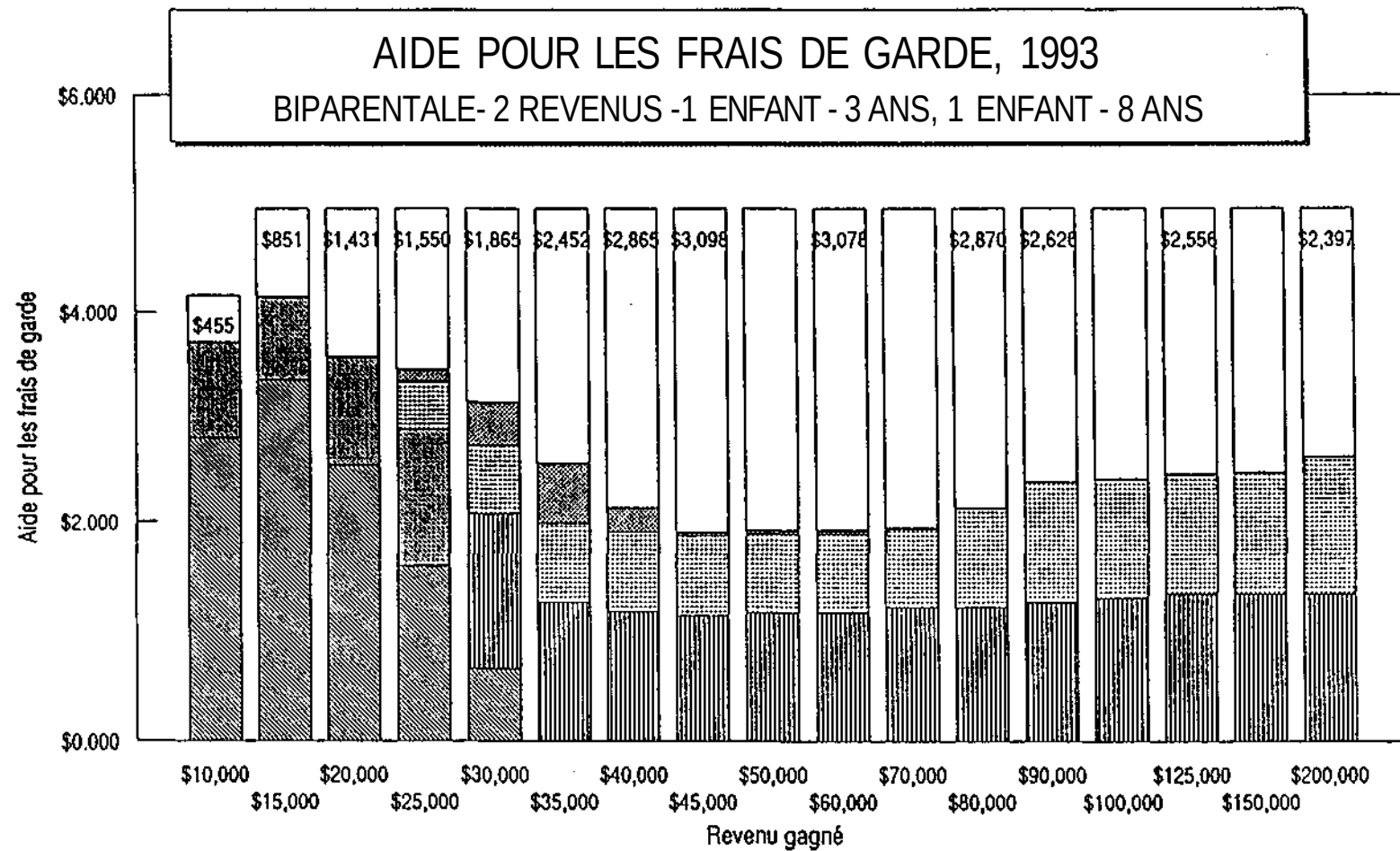
■ Sans frais de garde ◇ Avec frais de garde ▲ Personne seule

GRAPHIQUE 7

AIDE AUX FAMILLES AVEC ENFANTS - QUÉBEC 1993 BIPARENTALE- 2 REVENUS -1 ENFANT - 3 ANS, 1 ENFANT - 8 ANS



Allocation Québec Crédits non remb.- enfants Aide sociale
 APPORT Cr. TVQ - imp. foncier

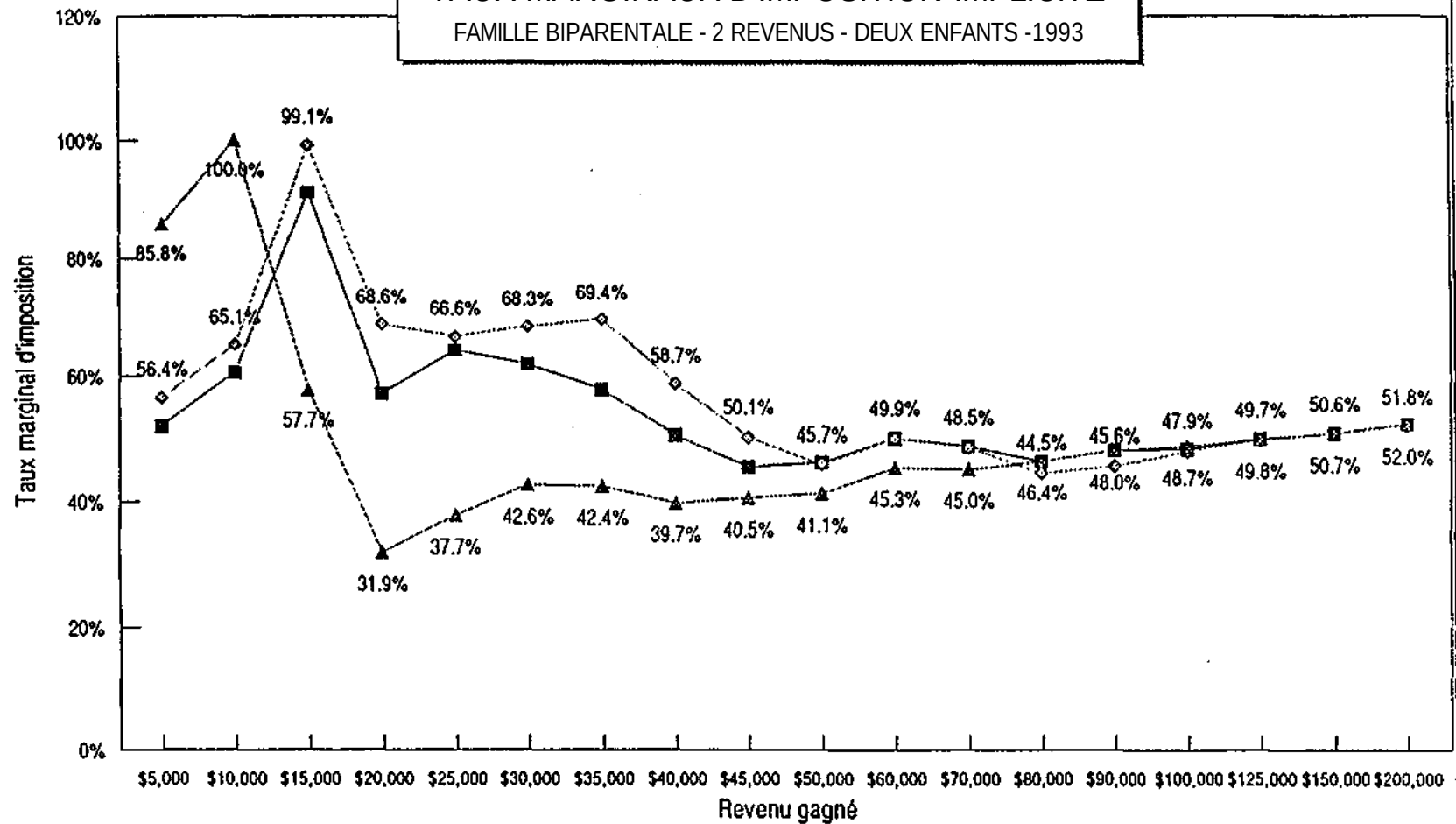


Frais de garde = 5 000\$ pour enfant préscolaire

GRAPHIQUE 6

TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION IMPLICITE

FAMILLE BIPARENTALE - 2 REVENUS - DEUX ENFANTS - 1993



■ Sans frais de garde ◇ Avec frais de garde ▲ Couple sans enfants

GRAPHIQUE 8

MONIQUE GAGNE 5 000\$ DE PLUS

			<u>Différence</u>
Gains de travail	<u>10 000\$</u>	<u>15 000\$</u>	+ <u>5 000\$</u>
- Ass. chômage	- 300\$	- 450\$	- 150\$
- RRQ	- 168\$	- 293\$	- 125\$
Revenu net	<u>9 532\$</u>	<u>14 257\$</u>	+ <u>4 725\$</u>
Aide sociale	2 588\$	0\$	- 2 588\$
APPORT (dont pour fr. garde)	4 070\$ (924\$)	2 606\$ (801\$)	- 1 464\$
Alloc. fam. Québec	540\$	540\$	-
Prest. féd. enfants	2 582\$	2 369\$	- 213\$
Crédit TVQ	308\$	308\$	-
Cr. Imp. foncier	237\$	237\$	-
Crédit TPS	503\$	503\$	-
Rev. avant impôt	<u>20 360\$</u>	<u>20 820\$</u>	+ <u>460\$</u>
- Impôt Québec	0\$	0\$	-
- Impôt fédéral	0\$	142\$	- 142\$
Rev. avant fr. gd	<u>20 360\$</u>	<u>20 678\$</u>	+ <u>318\$</u>
Frais de garde bruts	4 167\$	5 000\$	- 833\$
- aide financière	- 2 788\$	- 3 094\$	+ 306\$
Frais de garde nets	-1 379\$	- 1 906\$	- 527\$
Revenu disponible	<u>18 981\$</u>	<u>18 771\$</u>	- <u>210\$</u>

SEUIL DE PAUVRETÉ - 26 721\$